

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires: Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

JACQUES ET MARIE

SOUVENIR D'UN PEUPLE DISPERSÉ.

(SUITE)

XXIV.

A leur retour, ils retrouvèrent celui qu'ils avaient laissé assis sur le banc et dont ils n'avaient pas voulu troubler la sombre méditation ; mais il était debout, marchant ferme et à grands pas, comme s'il n'eût jamais été blessé : cependant, il avait reçu, la veille, deux balles dans la cuisse, en outre d'une entaille qu'il portait depuis quelque temps sur la poitrine. Son manteau sauvage ne se drapait plus étroitement sur sa taille, mais volait au vent, comme une aile d'aigle immense ; ses traits, à demi effacés jusqu'alors dans sa pose rêveuse et sous les plis de son vêtement emprunté, se révélaient avec toute leur énergie, et son regard jetait au brasier qu'il contemplait de temps en temps avec haine et envie, plus de feu et plus d'éclairs qu'il n'en avait vu jaillir ; il semblait lui demander de lui rendre l'édifice de son bonheur. En voyant revenir ceux qu'il appelait de temps en temps *ses sauveurs, ses frères*, il leur montra une couronne de fleurs blanches tachée de sang et de boue, qu'il venait de trouver dans les broussailles, près de son siège, et il leur dit pour la centième fois :

— Malheureux ! pourquoi ne l'avez-vous pas sauvée, elle, elle seule ?...

— Mon pauvre Jacques, faut-il te le répéter ?... quand nous t'avons enlevé, Marie était déjà dans sa maison, et nous avions toute une compagnie entre nous et elle... et puis, il fallait aller te déposer en sûreté dans notre campement ; tu te traînais à peine ; tu voulais revenir vers les Anglais, et nous ne pouvions t'empêcher de crier : " Laissez-moi ! laissez-moi ! je veux mourir avec elle ! " Nous avons été obligés de te mettre la main sur la bouche pour te réduire au silence... Quand nous voulûmes revenir pour tenter un nouveau coup de main, nous trouvâmes partout des patrouilles et des sentinelles sur le qui-vive ; ta disparition avait semé l'alarme dans tous les corps de garde, nous dûmes renoncer à tout nouveau projet.

Jacques écouta ces paroles d'un air distrait ; puis il reprit à se promener comme un insensé. Les autres s'arrêtèrent à le regarder avec pitié : ils doutèrent pendant quelque temps de l'état normal de sa raison. P'tit-Toine s'approcha enfin de lui, et lui dit sur le ton le plus insinuant :

— Allons, frère, il faut nous éloigner ; garde tes forces pour le voyage.

— Partir !... moi, partir, maintenant !

— Il me semblait, dit P'tit-Toine, que ce serait mieux de le faire...

— Et s'ils l'avaient enlevée, eux, de leur côté... si elle était là... avec eux,—il montra la lumière agitée du presbytère,—forcée d'écouter leurs discours grossiers, d'assister à leur orgie, en attendant un dernier outrage !...

— C'est impossible, Jacques ; monsieur George est incapable d'une pareille chose, et il ne l'aurait pas permis aux autres.

— Ces gens-là !... ces brutes sont capables de tout ; je veux y voir ; je ne partirai pas sans avoir la certitude que Marie n'est point là.

— Mais c'est extravagant cela, Jacques. Marie n'est pas là, et c'est risquer de tout compromettre. Et ton épuisement, tes blessures !... Il ne faudra pas que tu en reçoives beaucoup d'autres pour y rester.

— Mes blessures !... mon Benjamin, on songe à cela quand on n'a rien de mieux à faire... Et puis, si j'en reçois encore, elles guériront avec les autres ; une de plus, une de moins... D'ailleurs, il s'agit bien de recevoir des coups quand on ne nous laisse que l'occasion d'en donner !... Allons, tu n'y entends rien.—Mes amis, continua-t-il en s'adressant à tous, la partie est bonne, je pense. Ce soir, les Anglais sont dans la joie ; ils pensent qu'ils ont assez pillé, assez brûlé, assez frappé de femmes et de vieillards pour que personne

ne soit tenté de remettre le pied sur ce sol ruiné ; ils ont bu et se sont couchés ivres et las... La nuit est à nous, tâchons d'en user mieux que l'autre soir. Allons au presbytère ; si Marie s'y trouve, nous la sauverons, et si elle n'y est pas !... Winslow, Butler, Murray et le lieutenant y sont, et il ne tiendra qu'à vos bras qu'ils y restent jusqu'au jugement dernier.

Ces paroles produisirent un mouvement de satisfaction chez ces hommes, amateurs de l'imprévu, habitués à l'aventure et aux tentatives audacieuses. Dans ces guerres de coups de main, où les forces fractionnées des belligérants devaient opérer sur de vastes espaces, la valeur et l'intrépidité se plaisaient, comme au temps de la chevalerie, dans les combats corps à corps, et dans ces entreprises de maraudeurs.

— Pour toi, P'tit-Toine, ajouta Jacques, comme je sais que tu cries dans les moments critiques, et comme je doute de ton courage, je te conseille de te rendre de suite à nos canots, avec ce chien qui pourrait aussi nous compromettre, et tu les prépareras à un départ précipité.

— Merci ; si la mission n'est pas absolument nécessaire, je n'en veux pas, notre capitaine. Tu oublies que j'étais avec ceux qui t'ont délivré, hier soir, pour ne songer qu'à ma bévue de l'autre jour qui a failli te coûter la vie. Mais si j'ai contribué à te faire saisir, j'ai aussi contribué à te délivrer : il y a une preuve de courage contre une preuve de poltronnerie. D'ailleurs, je n'ai pas crié, hier, quand une balle m'a fait ce vilain acroc dans le fond de mon feutre...

— C'est vrai, mon petit frère, je te demande pardon : la bravoure doit exister dans un sang où il y a tant de générosité ; il te fallait seulement une occasion de la montrer. Et bien ! en voici encore une ; viens avec nous, je compte beaucoup sur toi. Mais avant, attache-moi ce pauvre Farfadet à un arbre, car il pourrait nuire à notre expédition.

Jacques instruisit Wagontaga en peu de mots de son nouveau projet.

— Oh ! oh ! fit le Micmac en frémissant, voilà qui est digne de véritables guerriers !... Nous rapporterons autre chose que de la laine... nous ne mangerons pas que de la chair de moutons, comme des loups !... nous ne boirons pas que du sang de bêtes !

Deux hommes seulement avaient des fusils avec eux. Dans cette nuit obscure, et pour le but que la troupe se proposait d'abord, on n'avait pas cru devoir s'embarrasser de ces armes. Wagontaga en portait un ; Jacques le fit partir en avant avec un autre sauvage, pour éclairer la marche. Et lui-même se mit à leur suite

avec ses autres compagnons, qui n'étaient armés que de coutelas et de tomahawks. Tous disparurent bientôt dans les ténèbres, s'acheminant dans ce sentier détourné qu'avaient suivi George et Marie, après leur rencontre au cimetière.

XXV

Pendant que notre héros s'avance sur le chemin de nouveaux combats et d'autres aventures, je vais dire par quelle suite de coïncidences merveilleuses il se retrouve vivant, sur ces mêmes lieux où il aurait dû infailliblement périr. Car, malgré que les Anglais eussent fait leur possible pour le faire disparaître de la scène du monde, c'est bien notre Jacques et non pas son ombre que nous venons de voir et d'entendre.

On se rappelle qu'Antoine, après sa visite à la maison de son père, en repartit le même soir pour aller à la recherche de son frère, et s'assurer s'il n'était pas resté blessé ou mort quelque part près de l'endroit où Jacques avait été arrêté. Il connaissait alors le sort réservé à celui-ci, le lieu et l'heure de son exécution. Toutes ses recherches furent vaines; il ne retrouva nulle part les vestiges de son aîné, mais il fit la rencontre de deux jeunes compatriotes, qui, après s'être échappés d'un convoi de captifs, effrayés de leur solitude et ne pouvant supporter l'absence de leurs parents, revenaient se livrer de nouveau aux autorités. Ces malheureux lui apprirent qu'ils avaient vu son frère en compagnie d'un sauvage, et que tous deux faisaient route vers le cap Porc-épic. Sans leur raconter le but de son voyage, André leur avait dit qu'il traversait du côté des Français pour revenir prochainement, et il leur avait offert de les prendre dans son embarcation, s'ils voulaient s'échapper.

Antoine profita de ces indications et alla attendre le retour de son frère au pied du cap Porc-épic.

Ce fut le 9, à l'aube, qu'il le vit reparaitre, toujours avec le Micmac, mais suivi, de plus, par les neuf étrangers dont nous venons de faire la connaissance. Ils occupaient tous ensemble deux canots d'écorce.

Il paraît que Wagontaga était parvenu à faire comprendre à André, après la rencontre des Anglais, qu'il allait chercher un secours assez puissant pour délivrer Jacques et tous les Acadiens; c'est au moins ce que crut entendre André. Mais le sauvage

n'avait trouvé que ces quelques compagnons d'armes ; les autres s'étaient dispersés pour faire des provisions. Comme il était impossible d'attendre ceux-là, le chef indien était reparti de suite, avec cette poignée de dévoués, laissant l'ordre aux autres de se tenir prêts aux premiers avis.

En les revoyant, P'tit-Toine leur fit le récit des malheurs de leur pays, de la captivité de Jacques, et il leur annonça qu'il devait être exécuté le soir même.

Ils partirent sans hésiter, résolus à tout tenter pour arracher leur commandant à la mort. Mais il leur fallut faire tant de détours, user de précautions si nombreuses pour éviter la rencontre des troupes qui fouillaient sans cesse les bois et les chemins, qu'ils n'arrivèrent à la ferme de la mère Trahan qu'au moment où l'ordre de la fusillade allait être donné. Et sans l'instant de trouble et de retard que vint y apporter l'apparition de la fiancée, ils n'auraient trouvé qu'un cadavre.

Pauvre Marie ! elle ignorait que sa démarche était toute providentielle, et qu'en allant s'immoler avec son fiancé, elle lui apportait la vie et la liberté dans son amour dévoué...

Profitant du bruit, du désordre et de l'émotion qui accompagnèrent le départ du lieutenant, quand les soldats arrachèrent la jeune fille de la poitrine du condamné, les libérateurs avaient pu s'approcher impunément derrière le bocage, et se glisser ensuite jusque sur les talons des Anglais. Au moment opportun, ils culbutèrent les portes-flambeaux, puis les exécuteurs, et leur arrachèrent des mains leur victime, avant même qu'ils pussent voir contre qui se défendre. Se trouvant jetés soudainement dans une obscurité complète, et plusieurs des soldats dans leur trouble ayant déchargé leurs fusils, aucun d'eux ne put se rendre compte ni du nombre de leurs assaillants ni du point de l'attaque : la plupart crurent cependant qu'elle leur venait du côté du village, et sans s'arrêter à penser que cette supposition n'avait pas de sens, ils s'échappèrent vers le presbytère par les champs et la grève.

Les détonations firent croire au loin qu'on venait de faire la décharge fatale : la mère Trahan et ses enfants, tout occupés de leur maîtresse qu'on leur apportait à moitié morte, ne firent attention à rien autre chose ; George, en revenant sur ses pas, crut que ses soldats étaient allés jeter le cadavre à la rivière, selon que le voulait la sentence ; et Marie trouvant, le matin, du sang près du banc rouge, et sur le sentier qui menait à la Gaspéreau, l'avait recueilli, pensant que c'était celui de son fiancé... C'était plus probablement celui de quelque soldat qui l'avait répandu sur son

passage. Les autorités, les soldats et George, plus tard, furent donc les seuls qui surent ce qui s'était passé à la ferme de la veuve, et comme aucun n'avait intérêt à le faire connaître à la population, Jacques resta bien mort pour tout le monde.

C'est ainsi qu'une puissance surnaturelle et cachée se joue souvent de tout le monde, et voile des mystères profonds et quelquefois étranges sous des réalités cruelles. Marie s'en allant en exil, emportant sur son cœur le sang de quelque monstre imbibé religieusement dans un suaire blanc, est une illusion pénible à constater. Cependant, cette illusion fut douce pour elle; elle la consola: ce suaire reçut ses larmes d'amour; il fut un culte pour cette adoration terrestre dont le cœur ne peut supporter la privation absolue sans se briser; il la fit vivre. La mamelle qui s'est peu à peu gonflée pour nourrir un enfant qui meurt doit s'épancher graduellement par une économie bienfaisante de la nature: ainsi le cœur.....

XXVI

Le presbytère de Grand-Pré occupait l'angle formé par la rue principale du village et la place de l'église. La petite troupe de Jacques y arriva en longeant la clôture mitoyenne du domaine curial et s'introduisit dans une grange qui, placée en arrière de la maison, touchait par un côté à la place publique. Vis-à-vis de la porte par laquelle ils étaient entrés s'en trouvait une autre qui communiquait avec une petite cour privée et le jardin: de celle-ci l'œil pouvait facilement observer ce qui se passait dans l'intérieur de l'habitation, car les fenêtres nombreuses et peu élevées donnaient accès à presque toutes les principales pièces, et la grange n'en était pas éloignée de plus de dix pas.

Dans ce moment, une partie des officiers du corps d'occupation, au nombre de vingt-cinq à trente, se trouvaient réunis autour d'une table qui touchait aux deux extrémités de la salle à manger. Comme plusieurs devaient partir le lendemain matin pour accompagner les proscrits dans les colonies anglaises, ils fraternisaient au moment du départ; et puis, comme l'avait deviné Jacques, ils fêtaient ensemble l'*heureux résultat* de leur entreprise, ils couronnaient la tâche accomplie...

Le banquet durait depuis longtemps, la série des services était épuisée; les *waiters* assis sur deux lignes vers les confins de la

chambre, les mains jointes, le nez au plafond, le cou étranglé dans leurs cravates blanches, attendaient que leurs maîtres eussent roulé sous la table pour aller les imiter sur un théâtre plus obscur, avec les débris de la fête. Il ne restait plus sur la nappe que des bouteilles au corsage varié, et ces petits plats bienfaisants qui servent d'intermèdes aux nombreuses rasades et aux discours stupides que les buveurs officiels savent trouver en l'honneur de toutes les hiérarchies de la puissance et des causes les plus mauvaises : le fromage de Stilton tirait à sa fin, et le céleri, ce légume prédestiné de l'Angleterre, ce favori du potager, qui créerait une révolution sociale dans les Iles Britanniques s'il cessait de se montrer tous les jours à la table, après les friandises les plus exquises ; le céleri était épuisé, signe évident que le dîner comptait déjà un long passé. Le désordre avait succédé à la symétrie ; la désinvolture et le sans gêne remplaçaient la tenue compassée d'une société anglaise formée d'hommes de grades différents et de connaissance récente : on avançait les coudes sur la table, on se prenait par la taille pour se faire des confidences à tue-tête, on jetait les bouteilles sur le côté quand elles étaient vides, sans égard pour la célébrité de leurs blasons. On avait bu au bonheur du roi, à celui de la famille royale, au royaume-uni, à la Nouvelle-Angleterre et à chacune des provinces britanniques en particulier ; à la *galante* armée de terre, à la *galante* marine, à l'héroïque milice coloniale et à son commandant Winslow, qui contribuaient si puissamment à l'œuvre importante qu'on allait bientôt terminer ; et l'on était loin d'avoir épuisé la liste des santés : quelqu'un venait de proposer celle de Lawrence, Boscawen et Moystyn, noble trinité qui avait décrété d'abord la perte des Acadiens, quand Jacques, après avoir jeté un regard attentif autour de la maison, fit quelques pas dans la cour avec P'tit-Toine et lui dit à l'oreille :

— Tu le vois, personne ici pour nous arrêter... les sentinelles sont sur le devant... Ouvre la barrière du jardin, prends par l'allée des lilas qui touche au pignon de la maison, et vas t'assurer du nombre des sentinelles et de leurs mouvements ; en revenant, arrête-toi dans toutes les croisées de ce côté-là, et regarde bien dans tous les appartements pour t'assurer s'il ne s'y trouve ni prisonniers ni soldats ; s'il le faut, grimpe dans les croisées pour mieux voir ; le feuillée qui y forme des rideaux épais ne peut permettre que tu sois vu... Vas, je te donne dix longues minutes pour tout examiner ; tu vois que j'ai confiance en ton habileté et dans ton courage, maintenant !

— Merci, mon Jacques.

P'tit-Toine, là-dessus, s'éloigna d'un pas félin, et Jacques vint

passer lui-même sous les ouvertures qui faisaient face à la grange ; il se fixa un instant devant chacune d'elles, plongeant avidement l'œil à l'intérieur, dans tous les sens. Les portes des chambres étaient peu nombreuses et pour la plupart entr'ouvertes, de sorte que la lumière qui venait du passage ou des pièces principales les éclairait suffisamment pour permettre d'y découvrir tout ce qu'elles renfermaient.

Après avoir rempli minutieusement son importante mission, P'tit-Toine rejoignit son chef devant une des fenêtres du réfectoire.

— Eh bien ! lui dit Jacques à voix basse, as-tu tout vu ?...

— Oui, tout ce que j'ai pu.

— Combien de sentinelles ?

— Deux seulement, devant les portes, fatiguées et sans soupçons, et qui semblent s'ennuyer beaucoup de se voir tomber tant d'eau sur le dos quand il coule tant de vin dans le ventre de ces messieurs qu'elles gardent : elles se promènent pour s'empêcher de dormir et on les aperçoit facilement quand elles passent vis-à-vis les châssis.

-- Très bien, et ailleurs ?

— Personne dehors. Dans la maison, je n'ai vu que les deux cuisiniers, avec un compagnon et deux femmes ; ils s'occupent joyeusement à démolir les pâtés et les dindes farcis qu'ils ont édifiés et qui leur sont revenus intacts ; puis, ils achèvent de vider quelques bouteilles restées là pour la sauce. Les goinfres ! ils me donnaient appétit... et j'avais déjà l'idée d'entrer.

— Nous allons leur rogner le dessert, et nuire quelque peu à leur digestion.

— Dinerons-nous aussi, Jacques ?

— Peut-être, si nous ne brûlons pas trop les plats en les réchauffant. Cependant, ne compte pas sur le dîner ; je te recommande le jeûne, Antoine. Est-ce tout ce que tu as observé ?... pas de soldats, pas de prisonniers, nulle part ?...

— Personne.

— Tant mieux ! murmura Jacques, avec un tressaillement violent. Allons, ni ton père, ni Marie ne se trouvent ici... ils ne les auraient pas mis à la cave, non plus au grenier...

En achevant ces mots, il s'approcha plus près des carreaux pour compter les convives, reconnaître quelles places occupaient les principaux personnages, et s'assurer du degré d'ivresse qu'ils avaient atteint.

La salle était oblongue ; elle avait trois ouvertures sur la cour où se trouvait Jacques, et deux sur la place publique ; deux portes, à l'intérieur, la mettaient en relation avec les autres appartemens.

La première introduisait aux chambres à coucher, toutes situées sur l'arrière de la maison, par un couloir étroit qui n'aboutissait pas au-delà ; la seconde ouvrait sur un petit vestibule où se trouvait l'entrée principale du presbytère, et une autre porte qui donnait accès à la véritable salle à manger ; cette dernière pièce ne communiquait qu'avec la cuisine. C'était là les seules issues par lesquelles pouvaient s'échapper les officiers anglais.

Un coup d'œil jeté autour de la table suffit à Jacques pour compléter ses observations et lui permettre de combiner ses plans d'attaque. L'ivresse existait et se manifestait chez tous à des degrés divers, par des symptômes caractéristiques.

Une nuance imperceptible distinguait Murray de Butler. Celui-ci n'avait plus qu'une faible lueur de raison ; Murray touchait aux confins de la sienne ; il était arrivé à ce point où les gens d'esprit n'en ont plus, et où ceux qui n'en ont jamais eu croient le plus en avoir ; c'est le moment où, dans les pays constitutionnels, on fait des discours officiels, parce que, alors, personne n'est en état ou obligé de s'en souvenir, et qu'il reste toujours à l'orateur la faculté de nier les sottises qu'il a dites, en voulant pallier celles qu'il a faites. Butler ne pouvait plus même lever dignement son verre pour boire à la santé de quelques îles, des Indes Orientales, qui n'avaient pas encore eu les honneurs d'un toast.

Quant à George, il était le seul qui parut posséder l'usage de toute ses facultés ; il se tenait froid, taciturne sur son siège, tantôt rêveur, tantôt bouillant d'impatience au milieu de ces brutes en goguette et de leurs propos décousus, grossiers et révoltants. Une seule chose pouvait tempérer l'ennui que lui donnait les discours échelés qu'on lui imposait : c'était les scènes bouffonnes et les caricatures que présentait cet ensemble de visages et de caractères lancés dans le champ de la folie la plus expansive et du délire de l'ivresse. C'était quelque chose de singulier à voir que ce rire convulsif amené violemment, par le vin, sur ces figures qui n'avaient laissé voir depuis quelques jours que les traits de la haine, de la colère et de la cruauté. Il était facile, à travers un simple vitrail, de saisir les saillies et de suivre les homélies quand elles étaient lucides. Jacques ne comprenait pas un mot anglais, mais P'tit-Toine, qui l'avait appris dans la compagnie de son oncle LeBlanc et du lieutenant George, pouvait traduire assez facilement à son voisin ce qu'il saisissait.

Dans ce moment, il entendit un cri général :

— Silence ! silence ! disaient les voix : un toast !... encore un toast !... commandant Murray !... vive notre commandant Murray !

En même temps, tous les visages se tournèrent du côté du capitaine, qui fit aussitôt un effort énergique pour se hisser sur ses deux jambes, en s'aidant des bras de son fauteuil. Mais ses forces n'étaient plus à la hauteur de son courage ; il chercha vainement à trouver son centre de gravité, malgré qu'on lui cria de toute part :

— Bravo, capitaine ! vous avez un grand cœur, vous y arriverez.

— Pas encore, mes amis, pas encore ;... je crois que j'ai les jambes plus grandes... il me semble qu'elles ont poussé pendant le dîner et qu'elles poussent encore... je ne pourrai jamais arriver à me planter dessus !... Ou bien ce vilain plancher de curé s'enfoncé... oui, il s'enfoncé...

Il allait saisir son verre, en balbutiant ces dernières paroles, mais aussitôt que sa main laissa son siège, il s'écroula comme une tour minée, avec un long gémissement.

— Nous ne permettrons pas que vous succombiez ainsi sur le champ du combat, au moment d'une charge générale ! Commandant, nous vous soutiendrons jusqu'à notre dernier soupir !... ou nous tomberons tous sous vous.

— C'est bien ! je reconnais là mes braves compagnons d'armes, le sang anglo-saxon : c'est ainsi que nous aimons à succomber !

— Et si vous ne pouvez pas boire votre verre, eh bien ! nous le boirons !

— Non, je ne permettrai pas qu'on me ravisse cette gloire ; je veux le boire, et je le boirai !— Allons, à moi, mes braves !

Deux sous-officiers, des plus dispos, saisirent alors le capitaine sous les bras, et, après l'avoir élevé à sa hauteur, le soutinrent debout.

— Messieurs, dit alors le commandant de Passequid, sur un ton connu des orateurs populaires, je n'ai pas l'habitude de faire des discours ; mais j'ai du cœur, je laisserai parler mon cœur.

— C'est vrai ; écoutez, écoutez ! crièrent les convives.

— Messieurs, nous avons oublié le but principal de cette réunion ; nous nous sommes laissé emporter par notre admiration pour les gloires de notre patrie et les grandes choses qui ont été accomplies dans cet empire sur lequel le soleil ne se couche pas !...

— Et sur lequel nous allons tous nous coucher glorieusement ! cria quelqu'un qui glissait sous la table.

— Ecoutez ! écoutez ! N'interrompez pas l'éloquent orateur ! vociférèrent plusieurs voix.

— Nous avons oublié, continua Murray, de boire à la grande œuvre que nous chômons ce soir !

— Bravo ! bravo ! vive notre commandant ! C'est à vous qu'en revient tout l'honneur !

— Il faut boire à ce grand succès obtenu sur la France ; cette terre est enfin toute à nous ; nous l'avons purgée de cette race enragée de Gaulois !

— De mangeurs de grenouilles ! fit un gros joufflu, en sortant une bouche pleine d'écume d'un gobelet où il tempérait, dans la liqueur assoupissante des bords de la Tamise, la vivacité intellectuelle que produisait en lui les vins du continent.

— Cette terre, poursuivit Murray, n'entendra plus articuler un seul mot français, ne sentira plus l'haleine empoisonnée d'une seule poitrine ennemie. Ils étaient jadis quinze mille, ici ; demain, on ne pourra plus en trouver un seul ; et si ces bois perfides en recélaient encore quelques-uns dans leur sein, ils les verraient pourrir avec les feuilles de l'automne.

— Très-beau ! très-beau !

— Quant à ceux qui s'en vont sur nos vaisseaux, nous allons si bien les noyer dans le sein de notre puissante race, que leurs enfants ignoreront leur origine et s'uniront avec les nôtres pour détester le sang de leurs pères ; et le monde n'entendra jamais parler d'eux !..

— Que par l'histoire, qui vous maudira !— dit une voix indignée, qui n'était autre que celle de George.

— Ah ! ah ! ah ! éclatèrent ensemble tous les convives, égayés par une interruption qui leur paraissait ridicule.

— Qui connaît ce troupeau de paysans, dans le monde ? qui songera à eux quand le continent tout entier sera notre glorieuse conquête ? répondit une voix à celle de George.

— Vos propres documents révéleront votre crime, et vos descendants en les relisant rougiront de vous !..

— Ah ! ah ! ah ! nos documents !.. nous les déchirerons, monsieur Gordon, s'ils doivent donner du malaise aux enfants timides et trop sensibles que vous vous proposez de mettre au jour !..

Un bruit épouvantable d'applaudissements, de cris, de bouteilles heurtées, accueillit cette phrase, après lequel Murray reprit :

— Buvez donc à nos futurs compatriotes : que leur voyage soit heureux et assez long pour qu'ils ne soient jamais tentés de revenir dans ces lieux ; et comme nous en avons vidé cette terre, il faut ainsi vider pour eux nos verres jusqu'au fond.

— Oui, vidons les verres jusqu'aux fond, et les bouteilles aussi !..

A cette exclamation, les deux files d'échansons s'ébranlèrent pour venir remplir la mesure qu'on allait offrir comme une liba-

tion à l'honneur de l'iniquité. George brisa son verre à ses pieds quand un des valets s'approcha pour le servir.

— Mais amis, au bon voyage du peuple acadien ! s'écria Murray. Tous répondirent :

— Hip, hip, hourrah ! hip, hip hourrah ! hip, hip, hourrah !

Le commandant se laissa choir sur sa chaise après cet effort suprême, et dit à ses voisins, pendant que le vide achevait de se faire partout dans le cristal de Hollande :

— Eh bien ! qui va répondre à ce toast ?

— Gordon ! Gordon ! s'écrièrent quelques voix, auxquelles toutes les autres se joignirent ; il n'a presque pas bu, et il n'a encore rien dit que quelques bêtises : il lui convient de parler. Gordon ! Gordon !...

— Allons, debout, lieutenant !

— Montez à la tribune aux harangues !

— Faites-nous un éloge en trois points de vos amis les Acadiens, avec un exorde et une péroraison touchante !...

Ces phrases partirent ensemble comme des traits, de divers points de la table.

— Scélérats !... murmura George en se levant brusquement et en faisant un pas vers la porte.

— Arrêtez-le ! arrêtez-le ! hurla-t-on de toute part ; il nous faut un discours ! Gordon, un discours, un discours !

En même temps, plusieurs s'attachèrent aux habits du lieutenant pour le retenir ; mais il se retourna, et d'un geste violent du bras qu'il décrivit en saisissant son épée, il fit si bien rebrousser chemin à toutes les mains que pas une n'osa revenir à la charge ; puis, en lançant à ces visages ébahis un regard de mépris, il s'écria :

— Voilà quatre heures de honte et de dégoût que vous m'imposez, et vous voulez maintenant me condamner à vous parler !... Oh ! si vous étiez encore en état d'apprécier la valeur d'une parole, je vous ferais volontiers comprendre tout ce que vous m'inspirez de répulsion !... Si vous ne veniez pas d'accomplir assez de lâchetés, et d'infamies pour vous rendre incapables de sentir le châtement que devrait vous infliger l'appréciation de vos œuvres, oui, je parlerais !... et je voudrais rejeter à vos ignobles visages l'opprobre dont vous avez, aujourd'hui, chargé ma vie et le nom de l'Angleterre !...

— Sur laquelle le soleil ne se couche pas... ah ! ah ! ah ! grommela celui qui gisait à demi sous la table et dont la tête apparut un instant, en soulevant le bord de la nappe.

— Ecoutez ! écoutez ! firent quelques-uns, l'orateur s'inspire !

— Oui, ripostèrent quelques autres, il s'inspire de l'eau de la Gaspéreau, il en a trop bu. C'est comme une indigestion ce qu'il dit là.

— Non, il est pris d'une révolution de bucoliques renforcées...

— Bel Adoris, si vous ne pouvez pas faire un discours, chantez-nous une élégie sur les charmes de votre bergère envolée...

— Redites-nous son goût pour les *chaumières gothiques* et les *dentelles de Valence*...

— Répétez-nous les accents plaintifs et enchanteurs qu'elle aimait à faire entendre à l'ombre des arbres du cimetière...

— Célébrez sa constance éternelle, et racontez-nous ses transports quand elle enlaçait le cou de son pastoureaux... à son arrivée d'un long voyage... ah ! ah ! ah !

George frémit de rage sous la morsure de ces traits railleurs et impertinents qui lui arrivaient de toute part, accompagnés de ricanements féroces ; il était devenu l'amusement de ces brutes qu'il avait toujours méprisées, il était le dernier jouet réservé à cette gaieté délirante de l'orgie... Il bondit un instant sur le plancher comme un disque d'acier sur une table de marbre ; on aurait dit que la foudre l'électrisait ; puis, culbutant ses voisins qui allèrent rouler avec leurs sièges, il vint se fixer comme un dard, à deux pas de Murray, frissonnant, écumant, brandissant son épée sur la tête du commandant. Mais cédant tout à coup à un sentiment étrange, il abaissa sa main et recula avec mépris :

— Non ! dit-il, je la souillerais !...

Et s'adressant directement au commandant, il ajouta :

— Représentant d'une autorité qui nous déshonore ; digne chef de ces vauriens qui m'insultent devant toi, je te jette, à toi, le mépris que je voue à tous !... J'allais te passer cette épée à travers le corps, mais j'ai pensé que je l'avais reçue pour la tremper dans un sang plus noble que le tien, et aussi pour combattre d'autres ennemis que des femmes, des vieillards et des enfants. Je te la rends !... j'ai trop rougi de la porter dans une pareille société, pour faire le métier de bourreau, et je ne veux pas encore la salir en te frappant !... Pour te châtier dignement, pour imprimer à ton front le sentiment de ta bassesse, il me faudrait avoir la main d'un galérien !—Tiens !...

Et en même temps, George arracha ses épaulettes, défit son harnais et lança le tout, à la fois, en pleine poitrine de Murray. L'épée, la sangle, le fourreau, en fauchant l'espace, prirent en écharpe tout ce qu'il y avait sur la table, bouteilles, carafes, verres et bougies, et les éparpillèrent comme une mitraille dans la figure de tout le

monde. Les vins inondèrent les buveurs ; un flacon d'eau-de-vie, encore intact, vint crever sa panse sur la face somnolente de Butler ; la liqueur fine ruissela sur l'ignoble capitaine de la tête aux pieds ; ses habits en burent comme il en avait bu lui-même. En sentant l'ablution mouiller ses lèvres, il entrouvrit sa bouche pour recevoir ce nectar complaisant qu'il croyait venir du ciel, et sa longue moustache toute trempée descendit dedans comme des algues limoneuses dans un bournier fétide.

Dans ce moment, Jacques tira P'tit-Toine en arrière, et lui dit en retournant à la grange :

— En voilà un qui nous devance... il a véritablement plus d'honneur et de courage que je ne croyais... Maintenant, à nous la partie !...

Et il rejoignit ses compagnons qui l'attendaient avec impatience.

— Allons, murmura-t-il, le moment est favorable, ils sont à la cuvée ! P'tit-Toine, tu vas conduire Wagontaga et Sakiamistou par l'allée de lilas, à l'endroit où tu as pu mieux observer les sentinelles, et tu reviendras aussitôt. Vous autres, ajouta-t-il en s'adressant aux deux sauvages, suivez le petit camarade, ajustez bien les deux soldats qu'il vous montrera ; en entendant mon signal, abattez-les et courez à la porte qu'ils gardent ; retenez-la fermée si vous pouvez ; et si on la force, repoussez à l'intérieur ceux qui voudraient passer, ou tuez-les sur le seuil. Ne vous occupez pas de ceux qui pourront s'échapper par les fenêtres latérales ; il n'y a que les domestiques qui puissent avoir le pied assez lesté pour passer par là, et nous avons mieux à faire qu'à tuer des marmitons!.. Ne poursuivez personne, mais à mou appel, vous viendrez me rejoindre derrière la grange.

Les deux sauvages sortirent avec leur guide.

— Maintenant, poursuivit Jacques ! mettons de suite le feu aux quatre coins de ce bâtiment : entassons ici, au milieu de l'aire, vingt-cinq bottes du foin le plus sec, pour faire un brasier à part. Aussitôt qu'il sera suffisamment enflammé, cinq d'entre nous... vous Dupuy, Foret, Cotard, Bastarache, Doucet, vous irez prendre dans le bûcher que vous voyez là, tout près, chacun un vigoureux rondin, et vous enfoncerez ensemble les cinq fenêtres de la salle à manger ; et, vous plaçant ensuite de côté, pour ne pas être vus, vous recevrez à la brèche, avec vos bâtons, tous ceux qui voudraient s'y montrer, et nous, armés de ces fourches que nous venons de heurter, et qui nous ont été laissées ici tout exprès, nous accomplirons le reste... Il nous faut aussi notre feu de joie !... Mais surtout, n'oubliez pas de laisser courir les fuyards !...

Une partie de ces dispositions étaient exécutées ; le brasier de réserve venait d'être allumé, les hommes allaient sortir, quand quelqu'un vint ouvrir vivement la porte cochère qui servait à communiquer de la place à la cour. Un frisson vint glacer tous ces aventuriers énergiques qui, tenant déjà sous la main leur terrible vengeance, redoutaient tout ce qui pouvait la leur ravir ; ils restèrent cloués comme les statues du silence dans une inquiétude mortelle. Des pas s'avançaient vers eux... il n'y avait qu'un homme... mais P'tit-Toine s'en revenait dans ce moment ; il pouvait le rencontrer, se troubler et tout compromettre.

Jacques, qui avait vu le lieutenant quitter la salle à manger, soupçonna que ce pouvait être lui... En effet, après être sorti de la maison où il ne pouvait songer à passer le reste de la nuit, George venait, sans domestique, seller son cheval pour s'enfuir du côté d'Halifax, où il espérait rejoindre Winslow. Il touchait à la porte de la grange : Jacques, qui s'y trouvait embusqué, dit à voix basse :

— Foret ! Colard ! ici !... le voilà... il passe devant nous... tout près ;... saisissez-le à la gorge et à la bouche, et traînez-le ici ! Pas un mot, pas un bruit !...

Les deux hommes bondirent comme des léopards attaquant un taureau, et dans un tour de main terrassèrent et enlevèrent leur proie.

A la lueur déjà brillante qui se répandait dans la grange, il fut facile à Jacques de reconnaître tout-à-fait son rival.

— Le plus court serait... dit Bastarache, en dégainant son énorme coutelas et en l'élevant sur la poitrine de l'officier, qui gisait sur le dos.

— Non pas, dit Jacques ; contentez-vous de le lier et de le baigner si bien, qu'il ne puisse ni remuer ni *geindre* du reste de la soirée.

Il tailla aussitôt de larges lanières de peau dans le bas du manteau de Wagontaga et les fit attacher sur la bouche du prisonnier ; puis, avisant une de ces fortes perches munies de cordes, dont on se sert durant la moisson pour consolider sur les charrettes la charge de gerbes que l'on conduit à l'abri, il dit à ses hommes d'étendre le lieutenant dessus, de l'y fixer étroitement depuis les pieds jusqu'à la tête, avec l'attache : cela fait, il ordonna de le traîner à l'autre extrémité de la grange, près de la porte voisine du champ, et il fit jeter quelques brassées de paille sur lui, pour le cacher ; puis, revenant du côté de la cour, il dit, en s'armant lui-même d'une fourche :

— A l'œuvre, maintenant !

Aussitôt les dix compagnons se séparèrent; cinq sortirent, et Jacques avec les autres attendit que la flamme enveloppât complètement l'amas de foin, pour donner son signal.

XXV

Les convives n'étaient pas remis de l'émotion que venait de leur causer la sortie du lieutenant. Son terrible coup d'épée avait chassé comme une baguette magique la verve bachique, avec ses fantaisies et ses délires. La fête avait un aspect déplorable.

Cependant, ceux qui tenaient encore, les plus vigoureux, les plus aguerris et les plus jeunes, ne purent consentir à se séparer avec des figures aussi lugubres; il se mirent donc à resserrer leurs rangs, passant sur le corps des invalides, ralliant au milieu d'eux les bouteilles qu'avait épargnées l'épée de George. Puis, le gros joufflu, ce blond et spirituel buveur de *porter*, se pâmant dans sa chaise, appela l'attention générale, et dit sur un ton de fausset et d'une voix qui mitonnait dans sa graisse :

— Messieurs, après avoir conjuré cette peste de papistes, il est convenable que nous buvions à leurs amis, le diable et le pape !... Ah ! ah ! ah !

— Ah ! ah ! ah !... répétèrent tous les autres; — et ce rire, ramené soudainement au banquet par cette grossière saillie, menaçait d'être inextinguible, quand deux détonations firent frémir les vitres et trembler tout ce qu'il y avait de verrerie sur la table.

Jacques venait de donner son signal.

Au même instant, les châssis volèrent en pièces et vinrent couvrir de leurs débris la table et les hôtes stupéfiés; et aussitôt après, cinq masses flamboyantes franchissent les fenêtres, se heurtent aux cloisons, bondissent sur les têtes, et roulent dans tous les sens, répandant partout dans leur course une pluie de feu; puis, après cette première éruption, une autre, puis une troisième. On aurait dit un volcan débordant de tous côtés; il semblait que la maison allait s'emplir de feu, qu'on voulait en faire une fournaise.

Une gerbe brûlante, dirigée vers Butler, s'abattit sur sa figure: le capitaine, depuis le départ de George, était resté la tête béatement renversée sur le dos de son fauteuil, la bouche entrebaillée vers le ciel, sommeillant dans les vapeurs d'eau-de-vie qui montaient de ses vêtements trempés. La liqueur essentielle, au

contact du feu, s'allume subitement, et de petites flammes bleuâtres, agiles et caressantes comme des vipères, se mettent à courir autour des bras et des jambes, le long de la poitrine du capitaine ; elles s'enfoncent dans son cou, se jouent dans ses moustaches et ses cheveux crépus ; elles s'agitent et frissonnent en serpentant sur cette figure appétissante, comme dans un accès de joie. Oh ! c'était horrible à voir, cet homme flamboyant sur son séant, au milieu d'un festin comme une effigie dérisoire ! Ses voisins s'éloignèrent de lui avec horreur ; le toucher, assayer de le sauver, c'eût été vouloir partager son supplice, et personne n'y tenait.

Et l'avalanche incendiaire continuait toujours.

Comme Butler, Murray avait vu un des terribles projectiles s'abattre sur lui et donner à son abdomen une accolade infernale.

Rien ne peut peindre l'effet que produisit cette attaque si soudaine et si étrange sur ces hommes, pour la plupart endormis dans l'ivresse. Les uns crurent qu'ils avaient assisté au repas de Balthazar et qu'ils s'éveillaient à l'heure des vengeances divines ; les autres, qu'ils venaient d'opérer leur descente aux enfers et qu'ils commençaient les supplices d'une éternité bien méritées. Tous étaient frappés d'épouvante. Ne pouvant mettre la tête aux fenêtres, aveuglés par le feu qui leur pleuvait dans les yeux, ils ne songèrent à autre chose qu'à se soustraire à l'incendie. La flamme s'attachait à leurs habits, à leurs cheveux ; elle courait dans les rideaux des fenêtres et dans le linge de table ; elle allait entamer les boiseries. La fumée et la chaleur les étouffaient déjà ; comment auraient-ils pu deviner qui leur infligeait ce châtement ?

Cependant, l'émotion de la surprise, la vue du danger, et l'aiguillon tout puissant du feu qui les dardait dans tous leurs sens, les eurent bientôt dégrisés ; et sauf ceux qui, comme Butler, avaient atteint l'inanition complète, tous retrouvèrent bientôt leur énergie et s'élançèrent du côté de la porte. Ils la croyaient encore libre parce qu'elle n'avait pas été brisée. Mais les deux sauvages s'y étaient cramponnés et la tenaient clouée sur ses gonds. Dans leur frayeur les fuyards vinrent s'entasser dessus et la claquemurer si bien devant eux qu'il leur fut impossible de l'ouvrir ni de l'enfoncer. Ils tentèrent alors de s'échapper par la petite pièce qui conduisait à la cuisine et dont la porte touchait à celle de l'entrée : elle était fermée, et l'encombrement les empêcha encore de la forcer. Les cuisiniers, craignant d'être interrompus dans leur repas clandestin ou d'être obligés de le partager avec les autres domestiques, avaient poussé le pêne de la serrure et s'étaient enfuis sans songer à le retirer. Resserré dans l'étroit passage, leurs maîtres perdirent un temps précieux à se bousculer, à se terrasser, à s'écraser au milieu

de toutes les horreurs du désespoir, et l'incendie leur arrivait dans les reins, cette fois, puissant, irrésistible !...

Tout à coup, Butler, que les tortures de l'agonie avaient enfin tiré de son état de mort factice pour lui rendre la conscience et la sensation d'une réalité épouvantable avant sa mort réelle, ayant réussi à se lever du milieu des flammes, vint se précipiter parmi ses compagnons éperdus. Sa chair pétillait dans une enveloppe ardente ; il traînait derrière lui un courant de feu ; il semblait s'être échappé des abîmes éternels !

A son aspect, le groupe tumultueux se sépara d'horreur et laissa la voie libre devant lui, jusqu'à cette dernière porte qu'on avait tenté en vain de dégager : alors, un des plus hardis, profitant du vide qui venait de se faire autour d'elle, y appliqua un violent coup de pied ; les panneaux éclatèrent et la foule, refermant tout à coup sa masse, se précipita dans l'ouverture, emportant avec elle les débris du bois et le cadavre de Butler.

Jacques et ses compagnons, entraînés par cette excitation que donne le succès, avaient bientôt épuisé le brasier formé pour allumer l'incendie, et ils plongeaient maintenant leurs fourches en pleines *tasseries*, retirant le foin en lambeaux échevelés du milieu de la flamme qui envahissait la grange, pour venir le lancer dans les fenêtres des chambres à coucher, où quelqu'un pouvait s'être réfugié.

— Allons, s'écria Jacques, c'est assez pour ici ; courons du côté de la cuisine, c'est la seule voie qui leur reste !

En même temps, il franchit la clôture du jardin, suivi maintenant de tous ses hommes, qui n'avaient plus à garder des postes inutiles. Mais dans le même instant, les Anglais, qui venaient de briser l'obstacle qui les avait retenus si longtemps, se précipitèrent dans les fenêtres de la petite salle et de la cuisine, et ils reçurent en face une décharge terrible. Mais ils ne pouvaient plus retourner sur leurs pas ; leur seule chance de salut était devant eux. Poussés les uns par les autres, ils se culbutèrent pêle-mêle sur leurs assaillants, qu'ils entrevirent pour la première fois. Ceux-ci tombèrent dessus avec leurs bâtons, leurs fourches et leurs coutelas, et en laissèrent plusieurs sur le carreau. Un grand nombre, cependant, réussirent à s'échapper ; comme ils sortaient de deux côtés, sur la rue et sur le jardin, et par plusieurs ouvertures, et qu'ils se dispersaient dans tous les sens, il fut impossible à notre petite troupe de les atteindre tous. Le dernier était à peine sorti des fenêtres que de long jets de flammes attirés par le courant des fuyards s'élançèrent comme pour les menacer encore au loin.

Jacques donna le signal de la retraite ; l'alarme devait être portée aux casernes, car les cuisiniers avaient dû s'échapper depuis quelque temps ; l'incendie allait envelopper la maison, la grange et toutes les dépendances ; ses lueurs pouvaient compromettre la retraite de sa troupe ; il renonça donc à poursuivre l'ennemi : d'ailleurs, il était satisfait de son succès ; Butler n'avait pu manquer de périr avec quelques autres ; Murray devait au moins porter de cuisantes brûlures, s'il n'avait pas été tout-à-fait écorché par la flamme ; plusieurs étaient restés gisant dans le jardin ; tous s'en allaient avec des habits rognés, troués, noircis, des chevelures privées de leurs queues, des visages balafrés, dont plusieurs sans barbe et sans sourcils ; enfin, l'état-major se trouvait sans abri, et tous ces officiers superbes allaient être forcés, le lendemain, de présenter à leurs soldats le spectacle de leurs figures piteuses et la honte de s'être fait prendre et enfumer par une poignée d'hommes, à cause de leur inconduite.

Pendant que ceci se passait à la maison, George était toujours resté enfermé dans la grange. Fort heureusement pour lui, la porte près de laquelle il se trouvait n'avait pas été fermée ; il put ainsi respirer librement durant quelque temps. La couche de paille qui le recouvrait était légère et le cachait comme un voile transparent ; il put donc voir l'incendie naître, se développer et l'enceindre rapidement dans ses terribles replis ; et ce n'était pas un moindre supplice d'avoir conservé l'usage de la vue et de l'ouïe, lorsqu'il était privé de la parole et du mouvement. En pensant à celui qui l'avait fait ainsi lier sur un bûcher, il ne se fit pas illusion sur le sort qui lui était réservé ; il l'attendit donc avec horreur.

Vraiment, après ce qu'il venait de faire, le supplice était trop rigoureux, et malgré qu'il se reconnût bien coupable envers Jacques et Marie, il se trouva trop puni. Son âme s'insurgea violemment contre une pareille destinée.

— Ah ! dit-il, il me semblait que j'avais payé un peu de la dette de ma conscience ; et, mon Dieu ! vous savez ce que je voulais faire encore pour réparer mes torts...

Mais il fallait bien accepter les décrets providentiels ; on ne lui donnait pas le temps de les raisonner, ni la faculté de les infirmer. Déjà des tourbillons de flammes commençaient à se frôler autour des grands pans de la bâtisse, à glisser sous le toit, à s'allonger vers son grabat fragile comme des langues avides. A la lueur qui filtrait toujours davantage à travers sa paille, à l'air ardent qu'il respirait, à la fumée qui l'étranglait, il jugea que son

linceuil épouvantable commençait à l'ensevelir. Jacques et ses compagnons, dans leur démarche furibonde, ne faisaient guère attention s'il s'en échappait des étincelles vers le fond de l'aire, quand ils venaient enlever leurs gerbes embrasées : la raffale en semait partout et soufflait ensuite dessus.

Cependant, tant que George entendit les pas des incendiaires, il ne voulut pas se croire condamné ; mais il vint un moment où les pas s'éloignèrent pour ne plus revenir : alors il ne saisit plus au dehors que les clameurs et les râlements de ses compatriotes, et au dedans que les efforts triomphants de l'incendie...

Il était livré aux flammes !

Le bois de la couverture, exfolié par le feu, tomba en tisons légers tout autour de lui ; le vent qui s'échappait de ce foyer halestant chercha partout des issues et se mit à s'engouffrer en rugissant dans la porte, à chasser du côté de George des nuées étincelantes et des faisceaux de dards ardents ; le malheureux sentit la paille s'agiter, se crispier, se roussir sur son visage, puis il entendit un pétilllement qui s'étendait comme un cercle sur le plancher, de l'endroit où Jacques avait fait allumer l'amas de foin ; puis il sentit, au frissonnement de la perche sur laquelle il était lié, qu'elle se fendillait, qu'elle éclatait à une de ses extrémités, sous le contact de l'élément terrible... Alors lui vint le vertige de son épouvantable agonie.

Mais dans le même temps, quelques voix se firent entendre près de la porte. C'était Wagontaga qui se plaignait à Jacques de n'avoir trouvé que des chevelures ignobles, que du crin grillé.

— Au moins, disait-il, tu vas me laisser prendre celle de ton lieu tenant, pour faire paire avec celle de son frère.

— Ah ! pour celle-là, mon confrère, tu n'y toucheras pas... d'ailleurs, je crois qu'il est trop tard : vois la flamme dans le haut de la porte... Mais cela n'y fait rien, dit-il, après une minute d'hésitation ; il faut le sauver, parce qu'il a du cœur, celui-là.

— Le sauver !... dit en se récriant une autre voix : se brûler pour un Anglais?...

— Oui, pour un Anglais généreux ; ils sont si rares qu'il faut les ménager...

— Mais c'est impossible !... c'est une fournaise !...

— Eh bien ! j'irai, moi ! s'écria Jacques.

Et en disant ces mots, il s'enfonça dans la masse tourbillonnante de feu et de fumée que vomissait la porte. La flamme, en sentant l'obstacle qui rebroussait vers elle, se replia sur elle-même et voila un instant toute l'ouverture... un instant de silence et d'angoisse

terribles pour les compagnons de l'héroïque Acadien.... Mais ils le revirent aussitôt percer le rideau brûlant, portant dans ses bras son ennemi à demi mort, encore lié sur sa perche. La flamme sembla se retirer avec respect devant lui, et couronner son front de ses sauvages splendeurs.

En franchissant la porte, Jacques courut avec son fardeau se mettre sous le torrent que l'orage faisait descendre du toit, pour éteindre le feu qui s'attachait déjà aux habits du lieutenant. Quant aux siens, ils étaient intacts ; la pluie dont ils étaient imprégnés les avait rendus imcombustibles.

En sentant l'eau ruisseler sur son corps et le contact de l'air pur, George reprit tout-à-fait l'usage de ses sens, pendant que son généreux ennemi tranchait d'un coup de couteau son baillon et ses entraves.

— Vous êtes libre, dit Jacques ! Un Français ne sait pas infliger une mort ignominieuse à un ennemi respectable.

— Merci, monsieur... après ce que nous vous avons fait, me traiter ainsi, c'est de l'héroïsme.

— Si ces gens, répondit Jacques en portant sa main du côté du presbytère, n'avaient pas insulté aux malheurs qu'ils venaient de faire, je ne les aurais pas grillés comme des bêtes féroces.

— Et que vous dois je maintenant, Jacques Landry ?

— Rien, lieutenant ; je ne vous demande que deux heures de silence.

— Vous les aurez, avec toute une vie de reconnaissance et d'admiration.

En même temps le lieutenant se précipita vers son rival pour presser sa main avec effusion, mais Jacques se hâta de s'éloigner.

Il fit bien ; car un instant après, l'ancien bourg de Grand-Pré et ses environs furent battus en tous sens par la garnison tout entière.

XXVI.

Le lendemain, vers midi, George était seul avec Winslow, dans un appartement du gouverneur Lawrence, à Halifax. Il lui faisait un récit sincère de ce qui s'était passé la nuit précédente au presbytère de Grand-Pré. Quand il eut fini, le colonel, qui l'avait écouté avec intérêt, lui dit :

— Mon ami, vous avez donné cours à des sentiments généreux que j'apprécie et que je partage... Nous avons accompli une tâche

dont je rougirai toute ma vie, pour mon pays. Mais les lois militaires ont cette inexorable rigueur que, lorsqu'on y est soumis par ses engagements, il faut les subir jusqu'à la cruauté. Notre crime pèse plus sur nos supérieurs ; nous n'avons été que leurs instruments. J'aurais voulu mettre plus d'humanité dans l'exécution des ordres qui m'ont été donnés ; mais Butler, Murray et leurs subalternes m'ont dépassé partout, et le temps de mieux faire m'a été refusé... Je ne vous punirai pas... Vos chefs, qui pourraient exiger votre châtement, étaient eux-mêmes dans le cas de mériter les arrêts ; d'ailleurs, ils ne peuvent se souvenir de ce qui s'est passé dans cette soirée, mais je vous donnerai un conseil : ne persistez pas à vouloir vous retirer du service sous ces circonstances ; je serais obligé de vous contraindre à y rester par la violence, ou à vous punir comme déserteur ; vous seriez dégradé pour toute votre vie... Je sais qu'il vous est odieux de rester attaché à votre régiment et de séjourner plus longtemps dans cette province ; or voici une frégate qui part pour Boston : je vais vous faire donner une commission de capitaine dans un régiment incomplet qui retourne en garnison dans cette ville avec une mission spéciale pour le gouverneur du Massachusetts... Acceptez-vous ?

Sous ces circonstances, un voyage dans la Nouvelle-Angleterre n'était pas antipathique au lieutenant.... il remercia le colonel avec reconnaissance, et partit peu d'heures après pour la métropole de la Nouvelle-Angleterre.

A peu près dans le même temps, Jacques, caché avec sa troupe dans les récifs du cap Fendu, regardait passer, les uns après les autres, les navires qui emportaient bien loin son peuple, le bonheur de toute sa vie et sa fiancée !... Il attendait la nuit pour franchir lui-même la Baie-des-Français et s'acheminer vers un avenir nouveau, sans illusions et sans espoir !... La mer qu'il allait traverser ne portait déjà plus son premier nom... C'est ainsi que le souvenir et le génie malheureux de la France s'en allaient s'effaçant peu à peu de la surface de ce continent, devant la persévérance acharnée de sa puissante rivale.....

Allez ! maintenant, vils instruments d'une politique barbare, allez distribuer sur tous les rivages de l'Amérique cette moisson de la tyrannie, cette semence du malheur ! Allez cacher dans les forêts vierges, sur des grèves sans échos, au milieu de solitudes sans chemins, sur des flots qui coulent vers d'autres hémisphères, ces tristes victimes, vous flattant de l'espoir que leurs voix resteront muettes ; que leurs pas ne retrouveront jamais le chemin de la

patrie ; que leurs récits n'arriveront jamais aux oreilles des peuples civilisés, à des cœurs sensibles ; que Dieu et le monde les laisseront éternellement sans justice, et que vous continuerez, vous, votre règne sans anathèmes et sans châtimens !... Non, tous les enfans de ces mères aux entrailles fécondes ne seront pas étouffés sur la terre de l'exil ; il survivra des cœurs conçus dans ces seins désolés, trempés dans les larmes de la nation, pétris dans le creuset de la souffrance, bercés aux chants de leurs malheurs, aux cris de leurs angoisses, aux tressaillemens de leurs poitrines épuisées, pour vous jeter au-delà des âges la clameur vengeresse de l'histoire. Lawrence, Boscawen, Moystyn, Winslow, Murray, allez ! cette clameur, elle tombera sur votre mémoire et descendra jusque sur les ossements de vos tombes menteuses !

N. B.

(FIN DE LA SECONDE PARTIE.)

L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE. ¹

L'ÉDUCATION DES ENFANTS PAR LEURS PARENTS N'EST QUE L'APPLICATION
D'UNE DES LOIS PRIMORDIALES DE LA NATURE.

Il est étonnant qu'il se soit trouvé des hommes assez hardis pour contester au père et à la mère le droit imprescriptible qu'ils tiennent de la nature même, de donner l'éducation à l'enfant, pour transférer ce droit à l'État et en faire l'un de ses attributs. C'est pourtant là une des lois primordiales de la nature. Les peuples infidèles, tombés dans les plus graves erreurs, n'ont jamais méconnu ce droit inaliénable que l'autorité paternelle tient de Dieu lui-même. Ils ont toujours reconnu et proclamé bien haut que le père est le seul souverain de l'enfant, et qu'il en est également le premier précepteur. Pourquoi faut-il donc que cette vérité de premier ordre ait été attaquée et niée par des hommes élevés dans le christianisme, qui la proclame encore bien plus clairement et bien plus haut ?

Non-seulement cette loi importante régit les êtres raisonnables, mais c'est une loi commune à tous les êtres qui jouissent du bienfait de la vie. L'animal privé de la raison, qui n'a d'autre guide que l'instinct, la connaît cette loi de l'éducation des êtres qui lui

¹ Nous ne croyons pas pouvoir donner à nos lecteurs une meilleure idée du beau livre que M. le grand-vicaire Lafèche vient de publier, qu'en en reproduisant ici un des chapitres qui nous a été indiqué par l'auteur lui-même.—*Note de la Direction.*

doivent la vie. Le végétal lui-même, n'ayant ni instinct ni sentiment, l'être que l'on trouve aux dernières limites de la vie, ne la méconnaît pas. Il sait, à sa manière, que les fleurs qui se sont épanouies sur ses rameaux, que les fruits qui en sont nés, doivent recevoir de lui, et de lui seul, la nourriture nécessaire à leur développement, les soins, la protection sans lesquels ils ne pourront arriver à une heureuse maturité. Aussi leur donnera-t-il, suivant leurs besoins, une sève abondante et salutaire qui les fera croître ; son feuillage épais les défendra contre la violence de la tempête, les protégera contre la trop grande ardeur des rayons solaires. En un mot, il en prendra soin, il les élèvera à sa manière, jusqu'à ce qu'enfin, arrivés à leur complet développement, ils puissent se suffire à eux-mêmes. Alors ils se détacheront sans efforts de la tige qui les a vus naître, pour aller, à leur tour, prendre racine dans le sol que la Providence leur aura préparé, produire un arbre semblable à celui qui leur a donné la vie, avec tous ses perfectionnements.

Que faudrait-il penser du jardinier qui voudrait se charger de nourrir lui-même les fruits différents qui croissent dans son parterre ; leur donner, sans le ministère des arbres qui les portent, la sève qui convient à chaque espèce ? N'est-il pas évident qu'une semblable idée dénoterait chez lui une aberration de jugement plus que suffisante pour faire douter de l'état sanitaire de son cerveau, et démontrer à l'évidence qu'il n'a pas la première notion de sa mission et de son ministère, puisqu'il ignore cette grande loi de la nature qui prescrit au végétal de nourrir, de protéger le fruit auquel il a donné naissance, jusqu'à ce qu'il puisse se suffire à lui-même ? Le jardinier doit prendre soin des arbres, les grouper convenablement, leur procurer, autant qu'il le pourra, les substances que ces mêmes arbres pourront seuls élaborer et transformer en une sève vivifiante avec laquelle ils nourriront leurs fruits. Mais se charger lui-même d'élaborer cette sève, d'entrer en rapport immédiat avec leurs fruits, de la leur distribuer journellement et dans une juste mesure, c'est une folie qui n'est encore jamais passée par la tête d'aucun jardinier !

Non ; la mission et le devoir du jardinier, c'est de protéger l'arbre, de l'arroser ; la mission et le devoir de l'arbre, c'est de nourrir le fruit en lui donnant la forme et l'éclat convenables. Or, le jardinier c'est l'État, l'arbre c'est la famille, le fruit c'est l'enfant.

La même loi d'éducation régit le règne animal. L'être qui a donné la vie en donne aussi les développements. Non-seulement l'animal nourrit ses petits, mais il les élève en leur donnant, à sa manière, l'éducation qui leur convient. Le castor industriel

apprend à ses petits l'art de construire une loge, en les faisant travailler avec lui; l'animal carnassier enseignera aux siens toutes les ruses et les détours par lesquels ils réussiront à saisir leur proie. C'est même dans cet ordre d'idées que le prophète Ezéchiel prend la comparaison dont il se sert pour reprocher à Jérusalem la mauvaise éducation de ses rois: "Pourquoi votre mère, qui est une lionne, s'est-elle reposée parmi les lions, et pourquoi a-t-elle nourri ses petits au milieu des lionceaux?"

"Elle a produit un de ces lionceaux, et il est devenu lion: il s'est instruit à prendre la proie et à dévorer les hommes." Et, un peu plus loin, il continue: "Mais la mère, voyant qu'elle était sans force et que ses espérances étaient ruinées, prit un autre de ses lionceaux et l'établit pour être lion. Il marcha parmi les lions, il devint lion. Il apprit à faire des veuves et à désertier les villes." L'aigle enhardit ses aiglons en les soutenant d'abord de ses puissantes ailes; il s'efforce de leur apprendre comment ils doivent s'emparer de l'immensité des plaines de l'air, en s'élançant avec eux du haut des cimes escarpées où il a placé le nid dans lequel leurs yeux se sont, pour la première fois, ouverts aux rayons de l'astre du jour.

Ici encore, c'est l'être qui a donné la vie qui est chargé par la nature de la développer et de la perfectionner. Sa tâche n'est accomplie que quand il a formé à son image et à sa ressemblance l'être qui lui doit le jour. Toujours et partout, dans la classe des êtres privés de la raison, le père et la mère sont par instinct les instituteurs nécessaires de leurs petits.

*
* *

LA LOI D'ÉDUCATION QU'ON OBSERVE DANS LES ÊTRES PRIVÉS DE LA RAISON
EST AUSSI CELLE QUI PRÉSIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'HOMME.

Dieu a-t-il donc soumis les développements et le perfectionnement de l'homme à une loi différente? Non; c'est encore le même principe qui préside à la formation de l'être raisonnable. Ceux qui lui ont donné le jour n'ont, eux aussi, accompli la tâche providentielle qui leur a été imposée que quand ils lui ont procuré le perfectionnement physique, moral et intellectuel qui en fait un être réellement semblable à eux-mêmes. Ici ce n'est plus un instinct

aveugle qui leur enseigne cette grande vérité ; c'est la noble faculté qui les met à la tête de la création ici-bas, c'est la raison, éclairée des lumières de la révélation, qui leur dit que l'homme ne vit pas seulement d'un pain matériel, mais qu'il lui faut encore le pain de la parole qui réveillera dans son âme la vie de l'intelligence et du cœur. Or, cette vie intellectuelle et morale aussi bien que la vie physique, c'est au père et à la mère à la donner ; ce n'est même qu'à cette condition qu'ils ont réellement droit à l'honneur et aux privilèges attachés à la paternité.

“ Si le père et la mère ont chacun dans la famille une fonction propre, dit le R. P. Félix, la Providence a fait à tous deux une fonction commune, où l'autorité qui caractérise l'un, et ce dévouement qui caractérise l'autre, se rencontrent et s'unissent pour faire le grand œuvre de la famille, ‘ *élever l'enfant* ; ’ l'enfant, troisième personne de cette trinité humaine, procédant du père et de la mère, pour compléter la société domestique et atteindre sa destinée.”

Le père, qui est la personnification la plus légitime et la plus parfaite de l'autorité, tient de Dieu lui-même les attributs essentiels à la paternité, dont le premier est la puissance d'enseigner et d'instruire ; c'est en lui un droit inviolable contre lequel aucune usurpation, quelque longue et puissante qu'elle puisse être, ne pourra jamais prescrire. Le père et la mère dans la famille sont les premiers maîtres de l'enfant : c'est sous le rayonnement de leur parole que se produira le premier mouvement de la vie intellectuelle de l'enfant. La parole maternelle d'abord fait briller aux yeux de cette âme, encore plongée dans le plus profond sommeil, une lumière aussi douce que celle de l'aurore qui dissipe au matin les ténèbres de la nuit. Puis la parole paternelle s'unissant à celle de la mère, semblable au soleil qui apparaît sur l'horizon, donne à l'âme de l'enfant la vérité qui l'éclaire, la nourrit et la développe. Et c'est ainsi qu'il reçoit la vie de l'intelligence.

Le second attribut de la paternité, c'est le droit de gouverner. La vérité qui éclaire déjà l'intelligence de l'enfant lui montre le bien, ce qu'il doit aimer et pratiquer ; mais en même temps se présente sur son chemin le mal qu'il doit haïr et repousser. Une voix qui retentit au fond de son âme lui dit qu'il peut choisir entre l'un et l'autre. Faible et sans expérience, que va-t-il faire ? Abandonné à lui-même, ses premiers pas dans la vie morale, comme dans la vie physique, seront accompagnés de chutes nombreuses, si la surveillance maternelle et l'autorité des commandements du père ne sont là pour le soutenir et le défendre contre les sollicitations et les premiers entraînements des mauvais penchants qui ne tardent

pas à faire leur apparition. C'est sous cette surveillance et soutenu par cette autorité que l'enfant débute dans la vie morale ; il apprend peu à peu à faire l'application des principes éternels et immuables qui ont été gravés au fond de son âme, sur lesquels s'appuie son intelligence pour soutenir courageusement les luttes de la vie. En pliant sa volonté sous le joug de l'obéissance, il apprend peu à peu à se commander lui-même. Le commandement fait à l'enfant a donc le double avantage d'éclairer son intelligence, de fortifier son cœur par la crainte du châtement qui en suivra la violation, et en même temps de développer l'énergie de la volonté par les efforts qu'il lui faut faire pour se soumettre.

Lorsque le père ne peut lui-même continuer, dans tous les détails, l'éducation de l'enfant, et qu'il lui faut avoir recours à un précepteur étranger pour lui venir en aide, non-seulement il conserve le droit imprescriptible de contrôler l'enseignement donné par ce délégué, mais il a le devoir, le plus grand devant Dieu, de le surveiller et de s'assurer qu'il est réellement digne de le remplacer auprès de l'être le plus cher à son cœur. Impuissant à instruire lui-même son enfant, il garde la faculté de lui choisir un maître.

*
*
*

LES DROITS DU PRÊTRE A CONCOURIR A L'ÉDUCATION DE L'ENFANT DÉCOULENT DU MÊME PRINCIPE.

Ce que nous venons de dire des droits et des devoirs du père selon la nature dans l'éducation à donner à l'enfance, s'applique également à la paternité dans l'ordre de la grâce. L'enfant régénéré a reçu au jour de son baptême une nouvelle vie ; il est devenu réellement, par l'effet de ce sacrement, l'enfant de Dieu et de l'Église. Le prêtre, qui est le ministre et le représentant visible de cette paternité d'un ordre supérieur, doit aussi concourir, de par le même droit divin, à l'éducation de l'enfant, dans tout ce qui se rattache de près ou de loin à la vie spirituelle et à son développement.

La religion, qui a présidé à la formation de la famille, doit aussi présider à l'éducation de l'enfant et la contrôler.

C'est ce que les livres saints nous enseignent en une multitude de passages ; c'est ce que l'Église catholique a toujours recom-

mandé et prescrit rigoureusement aux fidèles confiés à ses soins. C'est même un des points les plus importants de la mission des pasteurs : “ *Ite, docete*: Allez, enseignez.”

Un fait bien remarquable dans nos livres saints nous montre d'une manière claire l'application de ce principe ; il est, en même temps, une figure frappante de l'Eglise dans ses rapports avec l'éducation de l'enfant chrétien : c'est la naissance et l'éducation du législateur des Hébreux avec toutes leurs circonstances merveilleuses.

Qui ne reconnaîtrait dans ce petit enfant exposé à une mort certaine sur les eaux du grand fleuve de l'Égypte, en vertu d'une loi terrible qui le condamnait à la mort même avant sa naissance, qui ne reconnaîtrait le genre humain tout entier, héritier du péché originel, et sous le coup d'une sentence de mort encore plus terrible ? Cette noble princesse, qui se trouve à temps sur les bords du Nil pour sauver des eaux l'enfant qui doit y périr, n'est-elle pas une figure admirable de l'Eglise, qui se tient au bord du fleuve de la vie où passent les générations dans leur marche vers l'éternité, et qui en sauve un si grand nombre en les soustrayant à la condamnation portée contre eux, par la régénération baptismale, et l'adoption qui les rétablit dans tous leurs droits et privilèges d'enfants de Dieu ?

L'Eglise, ainsi devenue mère de l'enfant chrétien, fait venir, comme la fille de Pharaon, sa mère selon la nature, et lui dit : “ Reçois cet enfant, nourris-le pour moi, en lui apprenant à connaître, aimer et servir son Dieu.” L'enfant devenu grand est de nouveau remis à l'Eglise pour en recevoir une éducation religieuse plus complète ; puis, comme Moïse, confié à des personnes que le prêtre et le père auront trouvées propres et convenables à leur venir en aide pour l'initier aux connaissances humaines dont il aura besoin dans le poste où la Providence l'appelle.

Ce n'est que quand cette grande œuvre de l'éducation aura été parachevée, que l'enfant, arrivé à la taille de l'homme parfait, cessera d'être le sujet de la famille où il a pris naissance. Après avoir reçu le complet développement de ses facultés physiques, intellectuelles et morales, par les soins et sous le contrôle de son père et de sa mère dirigés par le prêtre, il sera prêt à prendre le rang que la Providence lui a assigné d'avance dans la société.

Voilà bien ce que la raison et la foi, la loi naturelle et la loi divine enseignent et prescrivent sur les droits et les devoirs de la paternité dans l'éducation des enfants.

LE LIBÉRALISME TEND A S'APPROPRIER LE DROIT DES PARENTS DANS L'ÉDUCATION DE L'ENFANT.

Mais qu'en pense le libéralisme moderne ? Quelles sont ses doctrines sur un sujet si grave ? Au nom de la liberté et du progrès, le libéralisme n'hésite pas à déclarer l'incapacité générale des pères à élever leurs enfants et contrôler et surveiller leur instruction. Au nom de la liberté et du progrès, il n'hésite pas à proclamer que c'est là un des attributs de l'omnipotence de l'Etat. Il a l'étrange prétention de mieux entendre que ceux qui en ont reçu de Dieu lui-même la charge, l'art si difficile de bien former l'enfance. Les libéraux trouvent tout naturel que des hommes portés au pouvoir par un événement imprévu ou une ambition heureusement servie par les circonstances, se substituent aux pères et se chargent de donner, au nom de la liberté, un enseignement obligatoire. Ils trouvent parfaitement juste de taxer les pères pour fonder de somptueux établissements d'éducation, salarier grassement des professeurs émérites, auxquels leur conscience de père aussi bien que leur foi de chrétien leur défendent rigoureusement de confier leurs enfants. Au nom de la liberté, ils proclameront la langue officielle de l'Etat ; et ils forceront le père à payer un maître pour apprendre à son enfant la langue de ses oppresseurs, comme en Irlande, en Pologne et à la Nouvelle-Orléans. Le libéralisme, lorsqu'il a ses coudées franches, ira même jusqu'à défendre, au nom de la nationalité, d'enseigner à l'enfant la langue maternelle.

Mieux que tout autre, il prétend connaître la vérité qu'il faut admettre et le Dieu qu'il faut adorer. Or, la vérité qu'il faut croire, qui ne la connaît ? *c'est sa pensée, ce sont ses principes avant tout.* Le Dieu qu'il faut adorer, c'est le Dieu des incrédules et, faut-il le dire ? le Dieu des athées ; c'est-à-dire qu'il faut *bannir de ses écoles tout enseignement religieux.* Il a la modeste prétention de former des hommes vertueux, des citoyens honnêtes, sans aucune religion. Malheur aux pères qui ne penseront pas comme lui, lorsqu'il a le pouvoir en main. S'ils refusent de lui sacrifier leurs fils et leurs filles, il saura bien au moins empêcher leur argent, et les mettre dans la triste nécessité de condamner leurs enfants à la flétrissure de l'incapacité littéraire et scientifique, et de leur fermer ainsi toute carrière libérale.

A la vérité, dans notre Canada encore si catholique, le libéralisme se trouve un peu plus à la gêne. Nos libéraux savent qu'il

faut user de prudence et attendre des temps plus favorables. Ils se contentent de vanter, pour le quart-d'heure, les avantages et la supériorité des écoles communes, qui sont exclusivement sous le contrôle de l'Etat, dans lesquelles on impose aux pères les maîtres et les livres jugés orthodoxes de par la loi. On les entendra quelquefois dire que l'enseignement du catéchisme et de la religion dans l'école est un temps précieux que l'on fait perdre aux enfants, qui ont tant d'autres choses utiles à apprendre ; mais reculant devant le sentiment encore trop catholique des parents, ils font profession de ne point vouloir leur imposer de force leur système de prédilection.

Voilà ce que rêve le libéralisme, voilà la plus ardente de ses aspirations : arracher l'enseignement de l'enfant à l'autorité paternelle, le soustraire au contrôle de la religion, s'emparer absolument de son éducation par le despotisme de l'Etat, afin de le former à son image et à sa ressemblance. C'est peut-être le point le plus violemment et le plus habilement attaqué de notre temps, et la plus sanglante injure faite à l'autorité des parents.

L. LAFLÈCHE, P^{tre}.

LE DÉMEMBREMENT DE LA PAROISSE DE MONTREAL

(SUITE.)

III

Le démembrement de la paroisse que l'évêque de Montréal se propose de faire est un démembrement canonique, pour les fins religieuses toutes seules ; c'est un acte purement ecclésiastique qu'il veut accomplir ; c'est un acte qui tombe autant sous sa juridiction et qui fait autant partie de ses pouvoirs ordinaires que l'administration des sacrements et la conduite des âmes. Les personnes qui avaient pu conserver quelques doutes sur ce sujet, après avoir pris communication du décret apostolique du 22 décembre 1865 et de la lettre pastorale du 26 avril 1866, ont dû les sentir se dissiper de la manière la plus complète et la plus satisfaisante, en entendant la lecture de la seconde lettre en date du 23 mai dernier. Les explications si franches et si cordiales que donne le premier pasteur du diocèse ont dû assurément dissiper chez ces personnes des doutes, des pensées, des soupçons, des erreurs qui, nous le savons, affligeaient profondément leur religion et les sentiments de respect et d'affection qu'elles portent à leur évêque.

“ Nous nous empressons, dit Monseigneur, d'élever de nouveau la voix à ce sujet, pour vous donner certaines explications qui, nous l'espérons, suffiront pour... vous faire encore mieux comprendre

que notre intention positive, qui, d'ailleurs, est celle du Souverain-Pontife, est uniquement de faire des paroisses canoniques."

Voilà assurément des paroles qui n'ont pas besoin de commentaires. Ainsi donc, le projet de démembrement ne touche pas à la paroisse civile de Notre-Dame ; cette paroisse civile continuera d'exister dans ses limites actuelles, avec ses droits, ses privilèges et ses attributions que nous connaissons tous. L'acte que l'évêque va accomplir étant un acte purement ecclésiastique, cet acte n'est rien aux yeux du pouvoir civil ; c'est comme s'il n'était pas. Par conséquent, il ne peut pas affecter les privilèges conférés à la paroisse par la loi civile ; il ne peut les affecter en aucune manière, ni pour les abolir, les modifier ou les amoindrir, ni pour les étendre : pas plus qu'un acte du parlement, ou un décret de la cour ne pourrait ôter à un prêtre le droit d'administrer les sacrements. Car la loi civile et la loi religieuse émanent de deux puissances distinctes, dont chacune est indépendante de l'autre dans son cercle d'action. La paroisse de Montréal restera donc aux yeux du civil, et quant à tous les effets civils, la même qu'aujourd'hui. Voilà une seconde idée qui découle du décret apostolique et des deux lettres pastorales de l'évêque de Montréal ; nous souhaitons que nos lecteurs la conservent présente à l'esprit dans la série de réflexions que nous allons leur offrir.

Représentons-nous, pour un instant, la paroisse de Montréal organisée suivant le projet de démembrement. Nous voyons d'abord l'antique paroisse de Notre-Dame dominant toutes les autres et les attirant toutes à elle par sa qualité de paroisse-mère, et continuant les hautes fonctions de la cure des âmes avec un zèle qui, loin de s'affaiblir par le rétrécissement du champ à cultiver, ne fera que s'augmenter par une action plus intime et plus heureuse. Tout autour nous admirons les nouvelles paroisses rivalisant avec leur mère en piété et en bonnes œuvres. Dans chacune de ces paroisses il y a une église paroissiale, à laquelle est attaché un curé et des vicaires, et dans laquelle ce curé et ces vicaires accomplissent les fonctions religieuses ordinaires, administrent les sacrements, et particulièrement célèbrent les mariages et les baptêmes et font les sépultures.

Mais ici se présente la question de savoir si ces nouveaux curés pourront accomplir ces trois actes de l'état civil de manière à leur donner l'authenticité requise pour la sécurité des familles et la paix de la société. Les curés pourront-ils fournir une preuve légale de ces actes importants, qui intéressent à un aussi haut degré toutes les classes du peuple ? Voilà une question d'un vif intérêt, d'une

importance primordiale, qui nous arrête et qu'il faut nécessairement éclaircir. On comprend, en effet, que le démembrement canonique de la paroisse de Montréal serait une mesure prématurée, dangereuse, réellement inquiétante, et qui conférerait aux nouveaux curés des pouvoirs vains et illusoires, si ces prêtres n'étaient pas en mesure de fournir une preuve authentique et légale des actes de l'état civil qu'ils accompliraient. Ce serait un triste état de choses que celui où la puissance religieuse forcerait les fidèles de faire célébrer les mariages, les baptêmes et les sépultures dans une église, de la main d'un prêtre qui aurait bien la juridiction nécessaire pour administrer les sacrements, mais qui serait incapable de fournir la preuve de ceux d'entre eux qui affectent l'état civil des personnes, la transmission des biens, les successions, enfin toutes les opérations les plus importantes de la vie sociale. Il est, en effet, inutile pour un prêtre d'avoir le pouvoir de baptiser un enfant, s'il ne peut pas donner un extrait de baptême et prouver ainsi la naissance de cet enfant. Il est inutile pour lui d'avoir le droit de marier, s'il n'est pas en état, en fournissant la preuve des mariages qu'il a célébrés, de protéger l'honneur des personnes et d'établir les conditions nécessaires qui distinguent la sainteté du mariage d'un vil concubinage. On sait que cette preuve des baptêmes, mariages et sépultures requise par la loi est l'entrée de ces actes dans un registre tenu à cet effet, avec certaines formalités préliminaires. Conséquemment, pour toutes ces considérations très-graves, on peut se demander avec raison si les curés des nouvelles paroisses pourront avoir dans leur église paroissiale des registres de mariages, baptêmes et sépultures pour constater légalement les actes de l'état civil qu'ils accompliront, et par là donner des effets civils à celles de leurs fonctions qui peuvent en avoir. En d'autres termes, la législation canadienne contient-elle sur ce sujet quelques dispositions qu'on puisse invoquer avec sécurité, ou faudra-t-il attendre de nouvelles lois? Possède-t-elle des clauses qui défendent cet état de choses, ou, au contraire, qui le permettent? Le système de lois existantes protège-t-il suffisamment les intérêts civils des citoyens qui, par le démembrement, vont être placés dans les nouvelles paroisses?

C'est le sujet que nous allons maintenant étudier et qui constitue la troisième partie de notre travail.

Il nous semble que cette question peut se diviser en deux points :

1° Les curés des nouvelles paroisses auront-ils, devant la loi civile, le pouvoir de baptiser, marier et faire les sépultures?

2° S'ils ont ce pouvoir, auront-ils de plus le droit de tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures?

Les curés des nouvelles paroisses auront évidemment le pouvoir de faire toutes les fonctions ordinaires des curés ; ils recevront ce pouvoir en recevant de leur évêque leurs lettres de provision. Nous l'avons déjà dit, il n'y a pas en Canada d'autre institution des curés que l'institution canonique ; cette institution est pour les fins civiles comme pour les fins religieuses. La loi reconnaît comme fonctionnaire civil le prêtre que l'évêque institue curé, et elle ne reconnaît que lui seul. Ce prêtre, en recevant ses lettres de provision, acquiert juridiction spirituelle sur tel arrondissement du pays et sur les personnes qui s'y trouvent ; il acquiert en même temps l'autorité nécessaire pour donner des effets civils à celles de ses fonctions qui peuvent en produire. Ainsi, la loi demande que chaque paroissien se marie devant son propre curé, qui est le seul fonctionnaire compétent pour donner à cet acte la validité nécessaire ; quel est ce propre curé ? c'est celui qui a été nommé par l'évêque, et tout mariage contracté devant un autre prêtre que celui-ci serait un mariage clandestin et par là même entaché de nullité. Il en est ainsi pour toutes les autres fonctions religieuses. Le prêtre, en devenant curé, ne devient pas seulement pasteur des âmes, mais aussi fonctionnaire civil. La première qualité entraîne la seconde, et rappelons-nous que c'est l'évêque qui institue les curés. Peu importe qu'il les choisisse parmi ceux qui lui sont présentés, ou qu'il les prenne là où il lui plaît ; c'est toujours de lui et de lui tout seul qu'ils reçoivent leurs pouvoirs, leurs droits et leur juridiction.

L'évêque, en nommant des curés aux paroisses qui seront produites par le démembrement de celle de Notre-Dame, leur donnera donc tous les pouvoirs ordinaires dans la juridiction qu'il leur assignera. Ces curés, comme dans toutes les autres paroisses du Bas-Canada, seront responsables du salut de leurs paroissiens ; ils seront chargés du soin et de la conduite de leurs âmes ; ils devront les assister dans tous les troubles et tous les déboires de la vie, les consoler dans leurs douleurs et leurs peines, les aider dans leurs difficultés spirituelles et temporelles ; ils devront, de plus, les unir en légitime mariage et donner à cet acte important toute la solennité et toute la publicité requises par les lois ; ils devront baptiser leurs enfants et par là constater d'une manière authentique la naissance des personnes ; ils devront, enfin, faire les sépultures et en même temps enregistrer la preuve des décès, événements qui intéressent les familles autant qu'ils sont douloureux pour elles. Les curés auront le droit de faire toutes ces fonctions, dont les unes ne sont que religieuses et dont les autres sont tout à la fois religieuses

et civiles. Mais en les accomplissant, pourront-ils fournir la preuve authentique de celles qui affectent les intérêts civils des personnes et des familles? Oui, ils le pourront; car la loi donne à toutes les églises succursales dans la paroisse de Montréal, et de plus à la cathédrale de Montréal, le droit de tenir des registres pour l'enregistrement des mariages, des baptêmes et des sépultures qui y seront célébrés.

Commençons par étudier les dispositions de la loi pour ce qui regarde la cathédrale de Montréal, et supposons le cas où elle serait le centre d'un arrondissement paroissial dans le démembrement projeté. Nous ne disons pas qu'il en sera ainsi, et nous ne pouvons pas le dire; car nous ne connaissons pas plus les intentions secrètes de l'évêque de Montréal que le moindre de nos lecteurs. Mais pour les seules fins de la discussion, nous faisons cette supposition assurément bien légitime.

L'évêque, étant le premier pasteur du diocèse, a le droit de remplir toutes les fonctions ecclésiastiques, d'administrer les sacrements, et particulièrement ceux de baptême et de mariage, dans toutes les paroisses de son diocèse; son action suspend en quelque sorte les droits du curé. C'est un droit qu'il a reçu lorsque la plénitude du sacerdoce lui a été conférée et lorsque la juridiction lui a été assignée. L'évêque est de droit le premier curé de son diocèse; il a, par conséquent, pouvoir et autorité sur tous ses diocésains sans exception; il est, dans son diocèse, la source et l'origine des pouvoirs canoniques et de la juridiction religieuse. Tous les prêtres, même les curés inamovibles, relèvent de lui et tirent de son autorité épiscopale leurs pouvoirs et leur juridiction. En conséquence, il peut, dans toute l'étendue de son diocèse, dans toutes les paroisses, faire les fonctions religieuses, administrer les sacrements, baptiser ou marier ses diocésains, qui tous sans exception tombent sous sa juridiction. Il le peut non-seulement agissant en personne, mais il le peut aussi par les mains d'un prêtre qu'il commet spécialement.¹

Puisque l'évêque possède tous ces pouvoirs; puisque, par exemple, il a le pouvoir de leur faire contracter un mariage valide, légal, ayant tous les effets civils, il doit aussi être en mesure de fournir à ceux qu'il mariera le moyen de prouver l'union qu'ils ont contractée devant lui et de donner à cette union tous les effets civils qui peuvent affecter les intérêts temporels des conjoints,

¹ Pothier, *Mariage*, Nos. 358, 359, 360.—Déclaration du 26 novembre 1639.—Edit de 1697, art. 3.—Henrion, *Code ecclésiastique*, p. 366.—Roquemont, *Droit ecclésiastique*, pp. 223, 385, § 170, 290.

comme ceux de leurs enfants, sinon son autorité, et particulièrement son pouvoir de marier, seraient vains et illusoire. Qui voudrait, en effet, contracter devant lui un mariage qui n'entraînerait pas d'effets civils et qu'il serait impossible d'authentifier? Ne serait-ce pas compromettre les intérêts les plus sacrés des parties et de leurs familles? Il lui faut donc un registre conforme aux exigences de la loi, dans lequel il puisse entrer le certificat des mariages et des autres actes religieux ayant des effets civils qu'il accomplit, afin de les prouver. Le registre des baptêmes, mariages et sépultures, paraphé et authentiqué par le protonotaire de la cour supérieure et signé par le célébrant et les témoins de l'acte de l'état civil, pourvoit à cette nécessité et fournit la preuve requise par la loi des baptêmes, mariages et sépultures. Mais aura-t-il le droit d'avoir ce registre? la loi le lui donne-t-elle?

La loi canadienne donne à l'évêque de Montréal, même dans le cas où sa cathédrale ne serait pas une église paroissiale, le droit d'avoir un registre de baptêmes, mariages et sépultures. La loi a par là même reconnu les pouvoirs que depuis un temps immémorial le droit français a conféré à l'évêque. Un acte d'une haute portée publique a pourvu à la lacune regrettable qui existait dans nos statuts. L'acte 24 Vict. c. 28, s. 4, donne à l'évêque catholique de Montréal et aux prêtres de son chapitre ayant le droit d'administrer les sacrements dans la cathédrale de Montréal, le droit de tenir un registre des baptêmes, mariages et sépultures célébrés dans la cathédrale.

Voici les termes de cet acte :

“ L'évêque catholique romain de Montréal, ou tout prêtre étant membre du chapitre ou desservant la cathédrale catholique romaine en la cité de Montréal, pourra tenir des registres des mariages, baptêmes et sépultures célébrés dans la dite cathédrale, quand elle ne sera pas l'église paroissiale, de la même manière et au même effet que si la dite cathédrale était une succursale de la dite église paroissiale, et à ces registres s'appliqueront toutes les dispositions de l'acte de la 18e Vict. ch. 163, et du chapitre 20 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, en tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec le présent acte.”

Ainsi la cathédrale de Montréal, quand elle ne sera pas l'église paroissiale, aura droit d'avoir des registres de mariages, baptêmes et sépultures. Mais que veulent dire ces mots : *quand elle ne sera pas l'église paroissiale*? Cela veut dire quand elle ne sera pas l'église paroissiale d'une paroisse érigée canoniquement suivant les dispositions du droit civil, ou d'une paroisse érigée civilement; mais non pas d'une paroisse purement canonique. Car la loi civile ne peut pas législater sur un acte qui est tout-à-fait en dehors de son

ressort, qui ne tombe pas sous son action. L'érection purement canonique est une procédure toute ecclésiastique qui ne peut être affectée ni par une loi ni par un jugement de la cour. Par conséquent, les mots sur lesquels nous avons attiré l'attention du lecteur ne s'appliquent pas à la mesure que l'évêque de Montréal veut accomplir, puisque c'est un démembrement purement canonique qu'il veut faire.

Ainsi donc, la cathédrale de Montréal, même dans le cas où elle ne serait pas l'église paroissiale d'une paroisse purement canonique, comme aujourd'hui, a le droit d'avoir des registres de mariages, baptêmes et sépultures; et l'évêque, et chacun des prêtres qui sont revêtus par lui des pouvoirs et de la juridiction nécessaire, peuvent, dans la dite cathédrale, marier, baptiser et faire les sépultures et fournir la preuve requise par la loi de ces actes de l'état civil. Si maintenant on suppose, comme ci-dessus, la cathédrale église paroissiale d'une paroisse purement canonique, la cathédrale et les prêtres qui y sont attachés continueront d'avoir les mêmes droits et les mêmes privilèges; le législateur civil ne les leur a pas ôtés par la loi citée ci-dessus, car il ne peut pas législater sur un acte purement religieux qui ne tombe pas sous son pouvoir. La cathédrale et les prêtres jouiront encore des mêmes droits, parce que, aux yeux du civil, leur état n'aura pas changé. Dans la supposition que la cathédrale serait l'église d'une paroisse purement canonique, son état et son caractère n'auront été modifiés que devant la loi ecclésiastique et pour les fins religieuses seules, choses que la loi civile ne peut pas affecter.

Il est évident que si la cathédrale de Montréal, après avoir eu le caractère d'église paroissiale d'une paroisse purement canonique, devenait, au moyen de nouveaux événements et après la procédure réglée par les statuts, l'église paroissiale d'une paroisse érigée canoniquement, et plus tard même peut-être érigée civilement, elle perdrait les privilèges qu'elle possédait en vertu de l'acte spécial 24 Vict. c. 28, s. 4.; mais ces privilèges seraient immédiatement remplacés par les droits que lui conférerait le caractère de paroisse canonique ou de paroisse civile. Les paroisses canoniques et les paroisses civiles ont, comme chacun le sait, le droit de garder des registres de mariages, baptêmes et sépultures.

Le sort et les intérêts civils des citoyens qui, par le démembrement de la paroisse, seraient placés dans l'arrondissement autour de la cathédrale de Montréal, n'offrent donc aucune inquiétude; la loi les protège suffisamment, et tous les actes de l'état civil qu'ils exécuteront devant le prêtre qui leur sera désigné seront aussi

légaux, aussi authentiques et aussi faciles à prouver que dans toutes les autres parties du pays.

Mais quel sera le sort des citoyens que le démembrement projeté ne placera ni dans la paroisse de Notre-Dame de Ville-Marie, ni dans l'arrondissement autour de la cathédrale de Montréal? Comment, dans ces autres paroisses, prouvera-t-on les naissances, les mariages et les décès? La loi contient-elle des dispositions qui puissent s'appliquer au nouvel état de choses, et sommes-nous en mesure de rassurer les alarmes de ces citoyens qui se demandent avec inquiétude si, forcés de se marier ou de faire baptiser leurs enfants dans une église, ils devront ensuite aller faire enregistrer leur mariage ou les baptêmes dans les registres d'une autre église.

La loi, avec une sagesse et une largeur de vues qu'on ne saurait trop admirer, a semblé prévoir, il y a déjà plusieurs années, les événements qui sont à la veille de s'accomplir parmi nous. Le législateur paraît avoir compris, à une époque où assurément il n'était pas encore question du démembrement de la paroisse, que l'ancien état de choses ne pourrait pas durer longtemps, et que tôt ou tard il faudrait adopter des mesures nécessitées par les circonstances, et finalement en venir au démembrement qui est sur le point de s'accomplir. Il a alors promulgué des lois qui n'étaient en apparence que pour satisfaire les nécessités d'une situation temporaire, mais qui en réalité conviennent parfaitement au projet actuel de l'évêque de Montréal et le rendent facilement réalisable même au point de vue des intérêts civils. Nous avons dans nos statuts un acte du parlement qui s'applique à la situation nouvelle et qui satisfait pleinement toutes les exigences des intérêts civils des citoyens qui se trouveront placés par le démembrement dans les nouvelles paroisses.

L'acte 18 Vict. c. 163 dit :

I. " A compter du premier juillet prochain, il sera loisible au curé de chacune des dites trois paroisses de Notre-Dame de Montréal, de Notre-Dame de Québec et St. Roch de Québec, respectivement, ou au vicaire ou autre prêtre desservant aucune des succursales des dites paroisses respectivement, d'y tenir des registres pour l'enregistrement des actes de baptême, mariage et sépulture.

II. " Ces actes pourront être enregistrés dans un seul registre ou dans des registres séparés, dont l'un servira pour les actes de baptême, un pour les actes de mariages et un troisième pour les actes de décès, en suivant les formalités voulues par la loi.

III. " Tout extrait de tels registres certifié par le curé ou autre prêtre desservant telle église sera authentique."

Examinons comment cette loi peut trouver son application dans le démembrement projeté de la paroisse de Montréal.

On sait qu'il y a déjà dans cette grande ville trois églises, outre l'église paroissiale, dans lesquelles on fait toutes les fonctions curiales absolument à l'instar d'une église paroissiale : l'église St.-Patrice, l'église du Côteau-St.-Louis et l'église de Notre-Dame-de-Toutes-Grâces. Ces églises, en vertu de l'acte que nous venons de citer, possèdent, depuis un temps plus ou moins long, des registres de mariages, baptêmes et sépultures. Elles seront probablement, dans la nouvelle constitution de la paroisse de Montréal, les églises paroissiales de quelques-unes des nouvelles paroisses produites par le démembrement.

Cela posé, on demande si le fait de l'érection purement canonique des différentes paroisses de Montréal, sans érection civile, sans même l'érection canonique-civile, modifiera les pouvoirs des desservants des églises de ces paroisses, déjà munis de registres de mariages, baptêmes et sépultures en vertu de l'acte spécial de la législature. Nous ne pensons pas que cette érection purement canonique puisse modifier ou augmenter en quoi que ce soit les pouvoirs des desservants pour les effets civils des mariages, des baptêmes et des sépultures qu'ils pourront faire. Avant l'érection canonique de ces paroisses, les desservants y célébraient des mariages, des baptêmes et des sépultures parfaitement valides et entraînant tous les effets civils, comme il est dit à l'acte 18 Vict. c. 163, s. 3. Après l'érection canonique, ils continueront de faire les mêmes actes et de leur donner la même valeur civile ; seulement, au lieu d'être de simples prêtres desservants, ils seront des curés. Ce nouveau titre ne donnera pas à leurs fonctions une autre valeur civile que celle dont elles possédaient déjà toute la plénitude ; mais cette qualité de curé les mettra en position d'accomplir de plein droit, d'une manière régulière, suivant l'esprit de l'Eglise et toute la rigueur du droit canon, des actes qu'ils n'ont faits jusqu'ici que par tolérance et d'une manière peu conforme à l'esprit du droit ecclésiastique.

Si, au contraire, on suppose que lors de l'érection canonique de quelqu'une des nouvelles paroisses, les églises de ces paroisses ne sont pas en possession de registres de mariages, baptêmes et sépultures, les curés de ces églises pourront, sans aucun doute, s'en procurer et y faire toutes les entrées légales des actes que l'évêque leur aura donné le droit d'accomplir. En effet, l'acte 18 Vict. c. 163 déclare dans sa section première qu'il sera loisible au curé de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, ou au vicaire ou autre prêtre desservant aucune des succursales de cette paroisse, d'y tenir des registres pour l'enregistrement des mariages, des baptêmes.

et des sépultures. Les églises de ces nouvelles paroisses deviendront bien paroissiales, au point de vue du droit canon ; mais, comme nous l'avons déjà dit, aux yeux de la loi civile, leur caractère ne sera pas du tout changé, et elles continueront d'être devant celle-ci des églises succursales de l'église de Notre-Dame, et, par conséquent, les dispositions de l'acte 18 Vict. c. 163 continueront d'avoir effet à leur égard. C'est cet acte qu'on a invoqué pour donner à trois églises de la paroisse de Montréal l'avantage de posséder des registres ; c'est encore cet acte qu'on pourra invoquer pour donner le même avantage à six, huit ou dix églises, si l'évêque le juge nécessaire. Assurément, ces six, huit ou dix églises auront, en vertu de l'acte cité, autant de droit d'avoir ces registres que les trois églises qui aujourd'hui en sont dotées : car l'acte 18 Vict. c. 163 n'est pas du tout limitatif dans ses dispositions concernant la paroisse de Montréal. Prévoyant les agrandissements prochains et l'extension extraordinaire que ne manquerait pas de prendre la ville, il n'a pas voulu fixer le nombre des églises auxquelles il voulait donner le droit d'avoir des registres ; il parle des succursales de l'église paroissiale dans laquelle il y a un prêtre desservant. Or, comme c'est l'évêque qui envoie ou qui enverra les desservants, la loi par là même laisse aussi à sa discrétion le soin de fixer le nombre de ces églises que, dans sa sagesse, il croira utile au bien des âmes. Conséquemment, toutes ces églises que l'évêque aura jugé à propos d'ériger canoniquement églises paroissiales, auront le droit d'avoir, en vertu de l'acte 18 Vict. c. 163, des registres de mariages, baptêmes et sépultures. Les curés feront dans ces registres, en leur qualité de fonctionnaires civils qui découle de celle de curé, l'entrée légale des actes de l'état civil qu'ils accompliront. Ils seront curés au point de vue du droit canon, mais ils ne seront que prêtres desservants une église succursale devant la loi civile. Cependant, l'une et l'autre qualité leur confèrent l'autorité d'accomplir légalement les fonctions dont ils sont revêtus ; devant la loi canonique, en vertu de l'autorisation de l'évêque, et devant la loi civile, en vertu de l'acte 18 Vict. c. 163. Ainsi ils pourront marier leurs paroissiens, ils seront les fonctionnaires civils pour la célébration de cet acte. Ils seront réellement le propre curé des parties qu'exigent le concile de Trente et les lois françaises, et dont la présence comme le concours est nécessaire sous peine de nullité. Cet acte de l'état civil accompli, ils en feront l'entrée légale et authentique dans le registre que la loi leur donne le droit d'avoir ; et ainsi le mariage, après avoir été légitimement célébré, sera dûment prouvé. De même pour les baptêmes et les sépultures : la loi ecclésiastique obligera

les paroissiens de faire célébrer par les mains de leur curé ces deux actes; la loi civile n'y place pas d'obstacle, puisqu'elle lui donne un registre; or elle ne donnerait pas à ce prêtre un registre si elle ne reconnaissait pas qu'il a le droit de s'en servir, c'est-à-dire de célébrer les baptêmes et les sépultures tout comme les mariages. En même temps, ce registre le mettra en état de fournir la preuve de la naissance et du décès des personnes.

On comprend que si, par la suite, les paroisses canoniques produites par le démembrement étaient érigées canoniquement et civilement, suivant les dispositions du statut, elles se trouveraient placées dans les mêmes conditions que toutes les autres paroisses du pays, et possèderaient tous les droits que la loi leur confère. L'acte 18 Vict. c. 163, dans ce cas, n'aurait plus sans doute d'à-propos; mais alors le droit commun remplacerait cette loi exceptionnelle et spéciale, et donnerait tous les pouvoirs ordinaires aux curés, dont le caractère et la qualité seraient les mêmes devant l'Église que devant la loi civile.

Notre travail serait incomplet si nous ne parlions pas de l'objection que l'on a voulu tirer de la publication des bans contre le projet de démembrement canonique de la paroisse de Montréal.

Notre droit requiert avant tout mariage trois publications de bans, à moins que les parties n'en aient obtenu dispense de l'autorité religieuse, qui est encore sur ce point la seule autorité compétente. Les publications de bans forment une obligation grave, dont l'omission entraînait en France la nullité des mariages; en Canada, quoiqu'elle n'ait pas le même effet devant la loi civile, elle n'en est pas moins nécessaire; la loi l'exige, et le prêtre qui célébrerait un mariage sans avoir préalablement accompli cette formalité importante, les parties qui s'y prêteraient, seraient passibles de peines très-sévères. Dans la nouvelle organisation de la paroisse de Montréal, on soulève la question de savoir comment on pourra remplir cette condition à la validité des mariages dans des paroisses qui ne seront pas civilement érigées, par l'entremise d'un prêtre qui n'aura pas devant la loi civile la qualité de curé, dans une église qui sera bien église paroissiale aux yeux du droit canon, mais qui ne sera qu'une succursale vis-à-vis de la loi civile.

Ceux qui font cette question ne réfléchissent pas que la publication des bans est une obligation avant tout religieuse, et qu'elle doit être faite par celui que désigne l'autorité ecclésiastique. Le prêtre qui a le droit de célébrer les mariages est aussi celui qui a droit d'en faire les publications. C'est là un principe absolu, tant en droit canon qu'en droit civil. Or les curés des nouvelles paroisses

canoniques auront assurément le droit de faire les mariages ; nous croyons avoir prouvé ceci plus haut. Ils auront aussi, par conséquent, celui de faire les publications de bans.

La loi civile reconnaît comme ayant pouvoir et juridiction pour célébrer les mariages, le prêtre à qui l'évêque a conféré l'un et l'autre ; elle ne reconnaît que lui seul. Mais le prêtre qui a droit de célébrer les mariages doit aussi avoir celui de faire les publications de bans. La loi, en effet, pourrait-elle logiquement donner à un prêtre le pouvoir de célébrer les mariages, le privilège d'avoir des registres, sans lui reconnaître par là même le droit de s'assurer qu'il n'y a entre les parties qui veulent s'épouser aucun empêchement capable de mettre obstacle à leurs vœux ? Pourrait-elle lui permettre de célébrer cet acte de l'état civil sans lui donner les moyens de constater que toutes les conditions exigées par la loi pour la validité des unions matrimoniales ont été remplies, et qu'il n'existe entre les parties aucune cause de nullité qui puisse, plus tard et au milieu des résultats les plus pénibles, rompre les liens sacrés contractés en face de la société et des autels ? Le prêtre pourrait-il satisfaire à toutes ces exigences de la loi ; pourrait-il en sûreté de conscience célébrer un mariage ; pourrait-il, avec quelque certitude morale, affirmer devant la loi que telles personnes sont unies en mariage indissoluble, s'il n'a pas pu s'assurer préalablement qu'aucun empêchement dirimant ne se révélerait par la suite pour annuler leur union ? Quel triste état de société ne serait-ce pas que celui où les prêtres devraient marier les gens à tout risque, sans être certains de leur liberté, de leur capacité ; où les ministres des autels devraient se reposer, pour la validité d'un acte aussi important, uniquement sur la bonne foi et les représentations d'hommes quelquefois intéressés à les tromper, et prêts à tout nier ou à tout affirmer pour commettre impunément un crime et satisfaire le caprice d'un instant ! Mais si vous ne donnez pas aux prêtres autorisés à célébrer les mariages le droit de faire les publications de bans, nous vous demanderons d'abord à qui le donnerez-vous ? Ensuite, en privant de ce droit le prêtre chargé de faire les mariages, vous le mettez dans l'impossibilité de remplir les exigences de la loi, de s'assurer si les personnes qui veulent se marier et qu'il a le pouvoir de marier sont réellement en état de contracter cette union ; vous exposez les personnes aux plus grands crimes, les familles aux plus tristes malheurs et la société aux plus graves désordres.

Les lois canadiennes n'ont pas pu vouloir et effectivement n'ont pas voulu un semblable état de choses. Les prêtres qui, dans les

nouvelles paroisses produites par le démembrement de la paroisse de Notre-Dame, seront chargés de célébrer les mariages, auront le droit de faire les publications de bans avec tous les effets ordinaires et sous toutes les peines accoutumées. Nous n'en voulons pas d'autre preuve que ce fait qui est à la connaissance de chacun ; dans l'organisation actuelle il existe, comme on le sait, trois églises, outre l'église de Notre-Dame, dans lesquelles on célèbre des mariages et dans lesquelles préalablement le prêtre fait les publications de bans. Ces publications sont, comme dans toutes les paroisses du pays, à l'effet d'obliger les personnes qui les entendent de révéler les empêchements qu'elles pourraient connaître contre les mariages qui sont annoncés ; et ces publications obligent réellement ces personnes sous les peines de droit. Serait-il possible que lorsque ces trois églises, au lieu d'être de simples succursales, fort irrégulières, seront devenues les églises paroissiales de paroisses érigées canoniquement, les curés de ces paroisses ne pourraient plus faire légitimement ce qu'ils faisaient lorsqu'ils n'étaient que de simples desservants ? Il serait absurde de le prétendre. De plus, pourquoi les curés des autres églises paroissiales qui vont être produites par le démembrement n'auraient-ils pas aussi les mêmes pouvoirs ? L'acte qui les confère aux trois premières paroisses ne les confère-t-il pas également à toutes les autres ? Leur position n'est-elle pas absolument semblable ? Ces curés n'auront-ils pas comme ceux des trois premières paroisses le droit de marier ? Oui, sans aucun doute ; car le droit de marier entraîne l'obligation de faire les publications de bans.

De plus, il est encore d'autres considérations qui satisfont pleinement l'esprit sur la question des bans et éloignent toutes les objections qu'il soit possible de soulever. Si quelques-uns de nos lecteurs n'ont pas admis les motifs exposés ci-dessus, ils ne pourront refuser de se soumettre aux nouvelles raisons que nous allons leur offrir.

On le sait, mais on ne saurait trop le répéter, l'évêque est l'officier civil pour dispenser de la publication des bans. Nul autre que lui ne peut relever les fidèles de cette obligation à la fois religieuse et civile ; ceux qu'il en dispense en sont exemptés tant aux yeux de l'Eglise que devant la loi temporelle. En un mot, ceux qui se marient avec dispense de bans contractent une union aussi légale et aussi légitime que ceux qui ont eu trois publications. L'information que des personnes qui sont sur le point de se marier donnent aux autorités religieuses de leur projet, équivaut pour toutes les fins de droit aux publications de bans, si l'évêque le juge à pro-

pos ; et dans ce cas la loi civile et la loi ecclésiastique sont satisfaites ; les parties peuvent se marier.

Cela posé, nous nous adressons à ceux qui prétendent qu'après le démembrement de la paroisse de Montréal, la publication des bans à l'église de Notre-Dame continuera d'être nécessaire au double point de vue religieux et civil, pour tous les paroissiens de nouvelles paroisses canoniques, paroissiens de l'ancienne paroisse de Montréal. Nous leur disons : Si vous prétendez qu'après le démembrement la publication des bans dans l'église de Notre-Dame continuera d'être obligatoire, vous admettez sans aucun doute aussi le pouvoir de l'évêque d'en dispenser, tel que défini plus haut. Dans ce cas, voici ce qui pourra arriver : les parties feraient publier leurs bans dans l'église de la paroisse canonique à laquelle ils appartiendront ; cette formalité sera obligatoire devant la loi ecclésiastique ; mais l'évêque les dispensera de la publication des bans à l'église de Notre-Dame : cette dispense sera égale à l'accomplissement de la loi civile. Qui empêche l'évêque de donner aux curés des nouvelles paroisses canoniques le pouvoir de dispenser invariablement tous leurs paroissiens des publications de bans à l'église de Notre-Dame ? Quelle est la loi qui empêcherait le prêtre muni de ces pouvoirs de marier légitimement ses paroissiens après avoir publié leurs bans dans leur église paroissiale, et quelle est l'autorité qui empêcherait le curé de faire dans son registre de mariages une entrée à l'effet de constater que les publications de bans ont été faites dans la paroisse canonique dont il est le curé, *les parties ayant obtenu dispense de trois bans dans toute autre église* ? De cette façon, l'évêque ne sort pas du droit canon ni des pouvoirs que la loi civile lui reconnaît ; et cependant, la loi civile et la loi religieuse sont tout à la fois observées. Sur ce point l'évêque est indépendant de qui que ce soit ; il ne doit compte à personne des motifs de sa conduite. Il n'y a donc là violation d'aucun statut, mais au contraire les deux ordres de législation sont exactement gardés.

La difficulté que l'on a faite au sujet de la publication des bans n'en est donc pas une ; le jurisconsulte le plus sévère, le plus minutieux et le plus exigeant doit être convaincu que la nouvelle situation des paroissiens de Montréal n'aura rien d'incomplet, rien d'illégal, rien d'inquiétant pour leurs intérêts civils. Tout a été prévu avec la plus stricte légalité ; tout a été organisé avec la plus grande prévoyance, avec un soin qui ne laisse rien à désirer.

Tout semble donc harmonieux dans cet état de choses. La nouvelle organisation de la paroisse de Montréal est donc tout-à-fait

conforme aux lois canadiennes, qui semblent faites pour favoriser le fonctionnement paisible des nouvelles paroisses canoniques. Pourvu qu'on laisse faire les autorités, qu'on n'embarrasse pas la marche de la législation ; pourvu que les passions restent de côté et qu'on donne de bonne foi les mains à l'exécution du projet épiscopal, tout ira bien ; les choses se coordonneront d'elles-mêmes ; le nouveau système entrera facilement en opération ; les nouvelles commodités qu'il donnera à l'action du pasteur sur ses brebis et aux rapports des brebis avec leurs pasteurs seront telles que bientôt on s'étonnera que ce profond changement dans la constitution de la paroisse n'ait pas été opéré il y a un demi-siècle.

Aussi nous regrettons sincèrement, avec l'évêque de Montréal, que les journaux soient intervenus prématurément dans la discussion de ce projet, sans en comprendre la nature ni la portée. Pourquoi exposer devant le public nos querelles de famille, qu'il aurait été si facile d'apaiser dans l'intimité du foyer ? C'est à ceux qui ont commencé la lutte à porter toute la responsabilité de ce pénible événement. Nous regrettons cette lutte ; mais, puisqu'elle a été commencée, il a fallu la continuer ; il a fallu défendre la justice et la vérité malheureusement attaquées. Serait-il, en effet, permis aux adversaires de l'évêque de Montréal de le combattre, et ne serait-il pas loisible à ses amis de le défendre ? Ses adversaires usurperaient le droit de dénaturer son projet, de le présenter sous un faux aspect, et ceux qui sont mieux informés n'auraient pas celui de redresser leurs allégués, de rétablir les faits, de dire la vérité, et ainsi de rendre service tout à la fois et à ceux qui sont encore dans le vrai chemin et à ceux qui s'en sont écartés de bonne foi ?

Des amis du ministère agiraient-ils ainsi à propos d'une mesure politique ? Blâmeraient-ils le gouvernement sur un acte qu'ils ne comprennent pas, parce qu'ils prétendent que des explications suffisantes n'ont pas été données, sans aller auparavant prendre des renseignements exacts auprès de ceux qui peuvent leur en fournir et qui se feraient un plaisir comme un devoir de les leur procurer ? Iraient-ils maladroitement demander au public des explications qu'il ne peut donner, faire un scandale à leurs amis et donner ainsi une pâture aux critiques de l'opposition, lorsqu'il serait si facile pour eux d'obtenir tous les éclaircissements nécessaires auprès des sources officielles ? Non, sans doute ; ils ne porteraient pas devant le public des accusations contre ceux qu'ils ont mission de défendre, sans avoir auparavant épuisé tous les moyens de s'éclairer. Ils ne dénonceraient pas leurs amis devant le tribunal de l'opinion

publique, avant d'avoir constaté, par les moyens en leur pouvoir, que la mesure qu'ils n'avaient pas d'abord comprise renferme un danger pour le pays. Hélas ! pourquoi n'en a-t-on pas agi ainsi dans un événement religieux, aussi important que bien des actes politiques, au lieu d'aller traîner imprudemment dans la presse un nom, une autorité pour laquelle à chaque instant on affirme la plus grande vénération, mais que, cependant, on a osé accusé de vouloir adopter une conduite contraire aux lois ? Voilà le grand reproche que nous faisons à nos adversaires. Il était permis sans doute, avant une étude suffisante, de ne pas comprendre et de ne pas approuver le projet de démembrement ; mais ce qui n'était pas permis, c'était de le dénoncer prématurément, et sans savoir même de quoi il s'agissait, comme illégal et dangereux, pour se trouver ensuite dans la fâcheuse nécessité de publier une rétractation quelconque, trop tardive pour réparer le mal commis et trop maladroite pour être honorable.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE.

NOTES POUR UN NICOLETAIN.

A M. F. X. A. T.

MON CHER AMI,

Tu veux publier les notes que j'ai prises à ton intention sur la grande fête du 24 mai à Nicolet ; tu crois n'être pas le seul absent qu'elles pourront intéresser. Fais comme tu le désires. L'obéissance est une vertu que je prise très-fort ; car je crois qu'elle supplée avantageusement à tout autre mérite : d'ailleurs, en obéissant on cesse quelque peu d'être responsable de son acte. Si mes notes sont incomplètes, si elles sont écourtées, sans suite, voltigeuses, c'est à toi que le lecteur s'en prendra.

Ceci est mon exorde ; voici mes feuillets :

Mercredi soir, 23 mai 1866.

..... Je viens de monter à bord du *Québec* : le superbe vapeur ! c'est un véritable palais flottant dont le capitaine-châtelain sait faire royalement les honneurs.— Depuis tantôt, le cohue des voyageurs s'y engouffre, et c'est à peine si l'on s'en aperçoit à l'intérieur. Mais voici Monseigneur l'évêque de Montréal, qui s'embarque pour Nicolet avec quelques-uns des prêtres de sa maison. Tout le monde se range sur son passage ; les hommes se découvrent, les femmes s'inclinent et les étrangers regardent avec une

curiosité respectueuse s'avancer celui qui est l'objet de tant d'égards. Nous nous sommes agenouillés, et Sa Grandeur nous a regardés avec bonté en nous bénissant.

Tout à l'heure, après que le vapeur eût retiré ses amarres et que j'eus donné un coup d'œil distrait à la foule qui agitait des mouchoirs sur le quai, je me suis trouvé par hasard dans le voisinage de Monseigneur et j'ai pu l'observer sans être remarqué. Je ne sais si cela est dû aux événements qui viennent de se passer, mais j'avoue que mes yeux se sont longtemps arrêtés sur cette physionomie si belle et si calme du premier pasteur de Montréal. Il causait, et de temps en temps son regard doux et profond s'animait; l'éclair y brillait : mais c'était tout. L'oreille la plus fine n'eut pas saisi la nuance la plus délicate d'altération dans sa voix, dont le timbre particulier charme, pénètre et caresse tout à la fois. La figure est d'un teint et d'un profil admirables; les soucis et les veilles ont dégarni ce beau front, sans lui enlever sa suave et rayonnante majesté. La pensée s'ébat à l'aise et la détermination s'affirme bien dans cette tête finement sculptée. Comme tous les hommes en qui l'organisation intellectuelle domine, c'est une enveloppe frêle et délicate qui abrite ici une âme vaillante et robuste. Comme tous les saints dont nous lisons l'histoire, ce corps que j'ai là sous les yeux n'est presque plus rien à force de s'immatérialiser; l'esprit, le sacrifice, la vertu, c'est-à-dire la vie véritable, a absorbé l'autre qui ne tient plus qu'à un fil. Je n'ai jamais compris comme je viens de le faire le secret de cette vénération légendaire dont l'évêque de Montréal est l'objet parmi ceux qui l'entourent et qui l'approchent, de même que dans le peuple. Vrai, on ne sait pas résister à l'attraction qu'exercent ces tempéraments sur soi : un je ne sais quoi, une espèce d'atmosphère magnétique les environne qui attire et subjugue. On sent qu'on est en présence d'un saint, d'un homme comme toi et moi, il est vrai, mais d'un homme qui a brisé sa nature grossière, qui domine son corps et qui est en commerce familier avec le monde des anges et des mystères.

Rien ne convainc de la vérité du beau dogme de l'autre vie comme la vue des hommes qui s'y préparent.

25 mai, deux heures du matin.

Les Trois-Rivières ! ah ! la bonne petite ville, qui me rappelle ta patrie et celle de tous mes meilleurs amis. Derrière ces lumières tremblantes que j'aperçois là-bas, dans la nuit noire, sur le quai où nous allons, bien sûr S*** m'attend, ou plutôt nous attend. C'est le seul qui ait résisté au gouffre absorbant de Montréal, où sont allés se jeter un à un tous ceux qu'il aimait. Leurs succès, car tous surnagent, ne l'éblouissent point; il se réjouit de leur fortune, et comme quelques-uns travaillent dans la littérature, il leur envoie de temps en temps une chanson de sa muse alerte et inspirée.

Naturellement, ces amis n'ont rien de plus pressé que d'être indiscrets ; la *Revue Canadienne* l'atteste presque à chaque fois. On s'écrie, on se fait des reproches, puis tout est dit jusqu'au recommencer. Là, vraiment, sommes-nous coupables ? Non, mon excellent ami.

J'ai fini cette phrase tout haut, en lui serrant les mains ; car nous étions arrivés et il m'a reçu dans ses bras. P*** était là aussi, joyeux de me revoir, me le racontant, se dépêchant de me dire les incidents de sa promenade, les calembourgs qui lui ont échappé au milieu des populations abasourdis où il a fait ses premières dents et usé son premier pantalon.

Tout cela m'a été dit au milieu de la foule qui crie, qui s'appelle, qui s'ouvre pour laisser passer les matelots pressés, qui se referme aussitôt et couvre au loin les quais d'un flot noir de têtes agitées.

Enfin, nous essayons de gagner un hôtel : partout l'inhospitalité la plus franche nous accueille. Tout est pris de la cave au grenier. Les Nicolétains passés et présents ont tout envahi ; la fête promet d'être belle, et le collègue n'a qu'à se bien tenir pour héberger cette multitude. Voilà ce que nous nous disons en passant d'un hôtel à un autre, où l'on n'a que le mot fatal de Charles X à nous jeter : trop tard !

Nous ne sommes plus trois ni quatre à chercher un couvert ; nous avons recruté des compagnons d'infortune ; nous sommes bientôt six, huit, dix, pataugeant dans la boue et dans l'obscurité, traînant nos sacs de voyage, se mettant cinq sous le même parapluie ; car il fait une petite pluie fine, et nous nous précipitons à toute grande maison où nous apercevons une lumière. *My kingdom for a bed*, s'écrie de temps en temps quelqu'un de nous, fort sur Shakespeare et qui veut le prouver à la ville endormie. Des aboiements seuls lui répondent du fond des cours.

Après avoir ainsi fouillé toutes les hôtelleries trifluviennes pleines jusqu'au bord, nous allons de désespoir frapper à la pension D***, dont le gendre, nouveau marié, coupera son lit en quatre plutôt que de laisser coucher dehors ses anciens compagnons de classe et ses amis de Montréal. La nécessité est impérieuse ; nous brûlons la délicatesse et nous arrachons D*** à son sommeil de juste.

Il était temps : la situation empirait, les calembourgs devenaient féroces. Une fois décidés à ne pas se coucher, faute de lits, toute cette bande se fût rappelée le gai temps où ils étaient écoliers ; et alors, malheur à ceux dont la porte de chambre n'eût pas été fermée à triple verroux ! Tous les hôtels y auraient passé.

Nous avons failli étouffer ce providentiel D*** dans mille embrassements chaleureux. *Nicolet for ever !* s'est-il écrié en apercevant le premier de la troupe ; car nous avons sagement conclu d'entrer un par un, afin de ne pas créer d'épouvante. Mais, quand il a vu que cet ami de cœur était suivi d'un autre, puis d'un autre, puis d'un autre, et qu'il n'y avait pas de raison

pour que cela ne continuât pas toute la nuit, ce cri de joie s'est terminé en une pantomime si abruti et si comiquement découragée, que tous lui ont sauté au cou en lui demandant grâce. Puis, les discours ont commencé : il a fait le sien, et tu peux te faire une idée, toi qui connais son réjouissant talent, si nous avons ri.

Les plus vieux et les plus fatigués ont néanmoins pu se coucher, les uns sur des bancs, les autres sur des tables ; les lits ont été mis à terre, et tout s'est converti en matelas et couchettes. Il me semble voir encore P***, malade de sommeil, se creuser une place entre deux dormeurs étendus sur un sofa, et répondre à leur accueil peu amical en leur jetant à la tête ce vers légèrement défiguré :

..... tardè venientibus sofa.

Neuf heures du matin, à bord de la *Mouche-à-feu*.

Le soleil s'est levé de bon matin, comme tous ceux qui se couchent de bonne heure et dorment toute la nuit : mais pour une cause que j'ignore, il était maussade lorsque j'ai mis le nez à la lucarne. De gros nuages couraient à tir d'aile de l'ouest à l'est ; le vent fouettait le St.-Laurent qui commençait à se fâcher, et j'entendais le sifflet et la cloche de deux vapeurs qui sonnaient le départ. Les gens couraient en s'appelant ; des voitures remplies d'ecclésiastiques débarquaient rapidement leurs voyageurs et partaient comme l'éclair pour revenir aussi chargées ; tout le monde des Trois-Rivières était aux fenêtres ; on se serrait la main à la hâte, on se criait au revoir et on se faisait encore mille signes d'adieu après qu'on était parti.

Singulière chose que la séparation ! Il semble que c'est quelque chose de soi qui s'en va quand un ami, un parent, un voisin s'éloigne ; la vie se décomplète ; on sent qu'il se fait un vide quelque part dans son entourage par où s'engouffre le vent lugubre de l'ennui ou de la crainte. Si c'est vous qui partez, vous êtes comme l'oiseau à qui on a coupé les ailes et qui se traîne tristement au pied des grands arbres qu'il habitait hier. Adieu le murmure des feuilles, la vraie vie de l'air, le couvert de la feuillée, les gazonnements en cœur ! C'est une existence nouvelle qui commence, existence monotone et décolorée, où les habitudes ne se prennent plus parce qu'elles se rompent aussitôt sous le charme du souvenir. On espère toujours retourner, et pourquoi pas ? Où sont les séparations éternelles ?

Qui aurait dit, par exemple, à ces deux vieux condisciples de 1817, qui viennent de se faire reconnaître l'un à l'autre à côté de moi, qu'ils se reverraient jamais ?

— Comment ! c'est vous qui étiez le petit chose, à qui le professeur prédisait l'échafaud, parce que vous tourmentiez les mouches en leur ajoutant des appendices de papier que la nature leur avait sagement refusés ? Même que je me rappelle.....

— Oui, je suis lui-même, par où vous voyez que nul n'est prophète en son pays, pas même les professeurs dans leur classe. Sous ces dehors frivoles, je cachais soigneusement des talents et du sérieux que j'ai révélés plus tard. Malgré mes cruautés précoces, je n'ai ôté la vie à qui que ce soit et j'ai horreur du sang. Monsieur, je suis notaire et père.

— C'est comme moi qui vous parle, sauf que je ne suis point notaire. Vous souvenez-vous bien de moi ?

— Comment donc ! je me ferme les yeux et je revois ce crâne, dépouillé aujourd'hui, chargé alors d'une forêt de cheveux blonds comme les blés ; vos yeux étaient doux : mais comme vos poings étaient durs ! Pendant que je martyrisais des mouches, vous vous fesiez le tyran de vos semblables, sous prétexte de vous habituer plus tard à gouverner les hommes. Vous étiez l'homme politique du collège : vous trouviez du bon aux Anglais, et malheur à ceux qui vous contredisaient ! Denys l'ancien, Caligula, Robespierre, — tels étaient les noms qu'on vous donnait en secret. Vous promettiez d'être un homme politique : je vous croyais mort, les gazettes ne m'ont jamais apporté votre nom.

— Ah ! mon cher ancien, je n'ai pas, grâce à Dieu, tenu ce que je promettais. Au sortir du collège, j'ai eu assez de bon sens pour retourner à la charrue de mes pères et me contenter de gouverner les bêtes de la terre paternelle. Mes idées politiques s'étaient transformées au contact des hommes ; si je discutais parfois avec mon curé des choses qui se passaient, c'était pour exalter le bonheur de la vie des champs. Plus tard, je me suis mis à la tête de la jeunesse de mon endroit pour aller fonder de nouvelles paroisses en arrière de la nôtre ; nous avons travaillé, défriché, colonisé ; nous avons bâti des églises, des moulins, construit des chemins, abattu des forêts et baptisé sept à huit belles paroisses. Ma famille et celle de nos anciens compagnons ont passé vigoureusement sur ce sol vierge, et Dieu nous a bénis. Voilà comment ont tourné mes ambitions politiques. J'aime mon pays parce qu'il me donne des amis et des voisins comme ceux que j'ai : et je ne sors jamais de mon village, de peur d'apprendre qu'on est moins heureux que moi.....

Et vous, qu'êtes-vous devenu ?

— Mon histoire n'est pas plus longue que la vôtre, mon cher condisciple. Je n'ai encore fondé ni villes ni villages comme vous et Cadmus, mais j'ai tâché de faire régner la paix et la concorde autour de moi. Que de bons mariages j'ai préparés ! que d'heureux couples j'ai travaillé à assortir ! Grâce à ma profession, j'ai été le confident de tous ; et jamais devant les efforts combinés de M. le Curé et de votre serviteur, deux hommes de la paroisse se sont couchés le soir avec la rancune dans le cœur. Mon seul chagrin est de voir M. le Curé mieux placé que moi pour faire le bien, empêcher nos jeunes gens d'émigrer, les établir sur des terres neuves et veiller

à l'instruction de tous. Il le sait et ne cesse de me défier, avec une raillerie douce, à ce combat où il est le plus fort.

Ces deux hommes vénérables se sont alors levés en se serrant la main et en se félicitant mutuellement de leur bonheur, ne se doutant pas, probablement, qu'ils étaient de grands philosophes. J'ai demandé leurs noms à mon voisin [au moment où ils s'éloignaient; comme l'un d'eux l'avait dit à l'autre avec tant de finesse, ces noms sont inconnus aux gazettes; la célébrité les a épargnés; mais, en revanche, quelle vie pleine, quelle félicité calme et sincère!

J'aurais voulu me glisser dans tous les groupes, saisir toutes les conversations, écouter dans ses milles nuances l'explosion des réminiscences évoquées par toutes ces générations qui se sont succédées depuis soixante-trois ans sur les bancs du même collège. Quelle moisson de notes intéressantes, curieuses, dramatiques, simples, j'aurais faite!

11 heures du matin, au collège de Nicolet.

Enfin, nous voilà arrivés!

La *Mouche-à-Feu* a noblement fait son devoir et gagné une demi-heure d'avance sur le *Castor*. Nous l'avons attendu au quai.

A mesure que nous remontions la si jolie rivière de Nicolet, on apercevait, sur la gauche, des groupes endimanchés sortir de presque chaque maison et se diriger vers le village. Le chemin était bordé de voitures et de piétons, et, de temps à autre, des cris de joie répondaient à ceux qui parlaient du bateau.

Bientôt, la brise a commencé à nous apporter le joyeux carillon des cloches qui sonnaient dans le lointain à toute volée: puis, tout-à-coup, la rivière a fait un coude et nous avons aperçu Nicolet. Nicolet avec son église à deux tours, ses arbres, ses côtes élevées, son activité, son village coquet, son vieux presbytère, et le dôme étincelant du collège par-delà le bois: tout cela baigné dans une lumière chaude, animé par le flot grossissant et remuant d'une population en fête.

La musique du collège attendait les visiteurs au quai, et mille hourras nous ont souhaité la bienvenue. J'ai surpris des larmes d'émotion dans les yeux de plusieurs, vieux et jeunes. Comment revoir, sans se sentir ému, les lieux où se sont passées les sept à huit plus belles années de la vie!

M. le Supérieur T. Caron, entouré des professeurs et des élèves de l'Institution, est venu au devant de ses hôtes jusque sur le perron de l'entrée principale. M. le juge C. Mondelet s'est alors avancé et a lu l'adresse que tu verras ces jours-ci sur les journaux. La réponse de M. le Supérieur est admirable d'idées, de sentiments et de style.

La foule s'est ensuite rendue à la chapelle du collège pour y entendre la messe, touchante idée qui rappelait à tous que la religion a droit aux pré-

mices des actes de la vie, et que les joies qui ne sont pas sanctifiées par elles sont bien courtes et bien vides.

Oui, mon cher ami, c'est bien là ce sanctuaire béni qui occupe plus tard tant de place dans les souvenirs de la vie, avec son recueillement, ses bancs à demi-usés, sa tribune, ses fenêtres qui laissent arriver jusqu'à l'autel les joyeux cris des cours de récréation, sa veilleuse tremblottante, ses trois ou quatre confessionaux discrets et ses vieilles décorations ! C'est ici qu'on a pleuré, qu'on a prié, qu'on a aimé, qu'on a regretté, qu'on a espéré pour la première fois. C'est ici qu'un soir, à la fin de ses classes, on s'est senti homme, qu'on s'est dévoué et qu'on a accepté le fardeau de la vie, laïque ou prêtre. Et les saintes réminiscences de la première communion, et les moments de ferveur, et les jours de retraite !..... Un collège sans chapelle doit être une bien triste prison, et les maîtres, des géôliers bien exécrales !

Après la messe, le programme marquait " temps libre : " j'ai visité le collège en compagnie d'un professeur de l'établissement, qui m'a charmé par ses égards et sa politesse affectueuse. Il est, je crois, de ta classe : je l'en ai félicité ; évidemment, si je viens à connaître tes condisciples, ils seront tous mes amis.

J'écoutais, en traversant les corridors, les classes, en montant et descendant les escaliers, l'histoire qu'il me racontait du collège de Nicolet. C'est un autre chapitre des gloires de l'Église du Canada ; c'est un autre monument destiné à rappeler à tous, que si les canadiens ont une langue, des institutions, des mœurs, des lois, une nationalité en un mot, ils la doivent à leurs prêtres, ils la doivent au Catholicisme.

De tous les pays du nouveau-monde, c'est le Canada qui possède les meilleures maisons classiques, c'est en Canada que le niveau de l'éducation est le plus élevé et que se font les plus fortes études. Ce fait providentiel n'a pas encore atteint la plénitude de son action ; mais je crois à son influence immense, parce qu'il est catholique, parce qu'il est extraordinaire, et parce qu'il est national.

Ah ! ils sont bien coupables ceux qui élèvent leur voix criminelle au sein de notre peuple pour affaiblir son respect de l'autorité, son amour pour son clergé et sa foi religieuse. Je pense qu'ils ne savent pas tout le mal qu'ils peuvent faire ainsi ; car s'ils s'en doutaient, vrai, ils se tairaient, ils reculeraient devant la monstruosité de leur œuvre.....

L'une des salles les plus riches en souvenir d'un collège, c'est la salle d'étude. Je ne te cache pas que j'avais hâte de voir celle de Nicolet. Je ne me suis pas trompé : elle ressemble à toutes les autres, probablement parce que les collégiens sont les mêmes partout. Tribune élevée, rangées de pupitres-tables en amphithéâtre, un grand crucifix sur le mur nu, beau-

coup d'air, beaucoup de lumière : voilà bien la description de ce que j'ai aperçu. Je l'aurais décrite ainsi d'avance.

La salle d'étude, refuge du silence et du travail, est aussi l'asile de la dissipation et de la paresse. Ces coups de canif qui ont creusé des arabesques dans le bois de la table, ces mutilations fantasques du pupitre, ces trous de serrure où l'on se passe facilement le poing, indiquent plus d'un oubli du *De Viris* et des Catilinaires. J'admiraïs, en me les rappelant, ces antiques façons de tuer le temps, lorsqu'un éclat de rire poussé derrière moi me fit retourner. C'était L***, de Montréal, qui racontait comme quoi, un soir, dans cette même salle, le maître d'étude lui avait ordonné de souffler la chandelle.

— J'étais mauvaise tête, disait-il, et d'ailleurs j'avais pris notre honorable pion en grippe : à peine détournais-je les yeux de ma flanelle verte qu'un cri nasillard — " L***! " mon nom, m'y ramenait : je faisais alors un bond prodigieux comme quelqu'un qui a peur ; j'étais grave, et le fou-rire gagnait mes voisins. Ce soir-là, j'avais du grec à traduire et je voulais mettre une magnifique couverture à un beau livre qu'on m'avait donné.

Naturellement je méprisai Démosthène et me mis à ma couverture : je travaillai longtemps, sans dire un mot et sans lever la tête ; j'étais absorbé. Le maître dû croire à ma conversion. J'achevais lorsque la cloche annonça tout à coup la fin de l'étude : j'étais furieux et me préparais à quelque acte de dissipation atroce, lorsque mon nom crié du nez m'arrêta court. — " L***, me disait la voix avec une intonation amicale, soufflez la chandelle, s'il vous plaît." Il était clair que ce petit service, qui n'est demandé qu'aux sages, m'était destiné en guise de récompense : je compris la méprise. Je ne répondis rien et continuai de ployer ma flanelle. Tous les yeux étaient sur moi. — " L***, reprit la même voix moins douce, veuillez souffler la chandelle." Je regardai le maître, il était sérieux : la chandelle avait un magnifique lumignon ; tout le monde attendait. Je restai immobile.

— " L***, me cria-t-on cette fois de la tribune, soufflez la chandelle.

— Monsieur, lui répondis-je, grave et d'un ton offensé, mes parents ne m'ont pas envoyé ici pour souffler les chandelles.

— Deux cents vers d'Homère à copier, me cria le maître indigné, au milieu d'une explosion de rires.

La chandelle brûlait toujours : il me répéta deux fois la même demande ; ma réponse fut invariable. A la fin exaspéré, j'avais désormais six cents vers grecs à copier, je m'avance vers la malheureuse bougie, l'œil hagard, les bras roides, et d'un coup de poing furieux j'aplatis chandelle et chandelier.

.....Le cabinet de physique et de chimie est assez complet, et mon cicerone m'a montré avec un orgueil légitime une superbe collection minéra-

logique que le collège vient d'acquiescer. Sir William Logan doit collectionner la section canadienne. Tout cet attirail de machines électriques, de pompes, de flacons étiquetés, d'alambics, de cornues, de bassins, de vases ventrus enmanchés d'un long cou, m'a remis en mémoire l'intérêt avec lequel ces classes sont d'ordinaire suivies. Armé de la méthode expérimentale qui fait la base de cette science, aidé des formules, il semble que la nature n'a plus de mystères ; la vapeur, les gaz, les inventions modernes s'expliquent, et pour la première fois on trouve brief le temps des classes. On a bien fait de placer ce cours à la fin : mais a-t-il partout le temps qu'on devrait lui consacrer ? La géologie, la minéralogie, l'histoire naturelle occupent-elles dans le système classique canadien la place qu'elles devraient occuper ?

Cette question que je t'adresse ici n'exige pas de toi une réponse immédiate : ton fils fait à peine ses premières dents, et il est juste que tu lui donnes une bonne nourrice avant de lui mettre Ganot entre les mains. *Age quod agis*, nous disait mon professeur de rhétorique.

Les cours de récréation de Nicolet sont des plus belles que j'aie vues ; il y a grand jardin où chaque élève possède un carré, — il y a bois, — il y a jeu de paume, — il y a promenades de toute espèce.

Quelle activité, quel mouvement, quelle joie partout !

Figure-toi cinq à six cents anciens élèves venus de tous les coins du pays pour revoir *Nicolet qu'embellit la nature*, les uns cassés par l'âge, les autres hommes mûrs, et les derniers jeunes gens ; ce sont des évêques, des grands-vicaires, des prêtres, des missionnaires, des hommes de profession, des cultivateurs, des juges, des journalistes, des membres de la législature, tous plus ou moins célèbres, tous jetés par la destinée aux quatre points du ciel : les voilà rassemblés par une noble et magnifique idée, celle d'offrir un souvenir à leur *Alma Mater*, et d'éterniser ainsi les liens qui les rattachent à l'institution qui les a formés. Ils sont là répandus partout, renouant connaissance, visitant le collège de la cave au grenier, interrogeant chaque salle, chaque porte sur le passé, s'extasiant sur ces arbres qu'ils ont plantés et qui sont devenus beaux et forts, s'essayant aux jeux de leur jeune âge et ne s'arrêtant que pour donner une poignée de main à un vieil ami retrouvé..... Mais une cloche sonne, c'est le dîner, c'est-à-dire un dîner de plus de six cents couverts. J'ai faim !

A bord de la *Mouche-à-feu*, en attendant le départ,

Quatre heures et demie.

C'est ici, mon cher F. X. A., que je sens mon impuissance à noter ce que je viens de voir et d'entendre.

O avocats, mes confrères, que j'envie votre prodigieuse facilité de rédaction ! Peu soucieux de la grammaire en vos grimoires obscurs, jamais votre plume ne se refuse à marcher sous vos doigts agiles. Vous rédigez les affaires

les plus embrouillées, sans même vous douter que la langue soit la marâtre de la pensée et du sentiment. Vous inventez chaque jour mille et une expressions pittoresques et variées pour dire et ce que vous pensez et ce que vous ne pensez pas. Oui, vous êtes trois et quatre fois heureux, ô avocats, mes confrères !

— Ah ! ça, me dis-tu, laisse les avocats à leurs *déclarations* et donne-moi tes notes. On en était arrivé aux détails les plus importants de la fête.

.....Le dîner a été superbe comme mets, comme appétit et comme bruit. C'était un véritable banquet de famille, et les autorités du collège ont dû être glorieuses de ce succès. On ne saurait mieux faire les choses ; rien ne manquait. Ah ! les fricassées d'autrefois, qu'êtes-vous devenues ? Comme votre souvenir a pâli en cette journée de viandes fines et de charlottes russes !

Les Grâces dites, un artiste a fait prier la réunion de venir *poser* devant son objectif en face du collège. Au premier plan les petits, au dernier les grands : attention... ne bougez plus... C'est fait.—Une remarque : c'est singulier comme personne ne veut être petit lorsqu'on a le malheur de disposer la foule par rang de taille. A quoi cela tient-il ?

Nous sommes entrés dans la grande salle de récréation comme la pluie prenait. C'est ici que doivent se faire les discours.

La salle est vaste et décorée avec un goût simple mais judicieux. Sur un écran qui couvre la fenêtre à laquelle font face les évêques, les prêtres et les principaux Nicolétains, on lit ce texte si magnifiquement approprié :—*Circumdabo illos quasi coronam mihi.*

Les portraits des principaux bienfaiteurs et directeurs de la maison tapissent les murs de chaque côté, tandis que leurs noms brillent à tous les regards de la façon la plus ingénieuse.

Les journaux ne manqueront pas, demain ou samedi, de reproduire le nom de l'écolier qui a présenté l'adresse des élèves actuels de Nicolet à leurs prédécesseurs, ainsi que le texte de cette excellente composition ; ils devront également parler de la musique de M. de Châtillon, à qui je fais mon compliment. Tu le connais ; quand tu le verras, dis-lui que je l'ai applaudi de toutes mes forces.

Mgr. Cooke, évêque des Trois-Rivières, et élève du premier cours de Nicolet, s'est ensuite levé pour prendre la parole ; mais il a dû faire lire son discours par son secrétaire, empêché qu'il était de continuer par son grand âge et ses infirmités. Mgr. de Tloa l'a suivi ; Sa Grandeur a rappelé qu'un demi-siècle s'était écoulé entre l'époque de ses classes et la fête actuelle, et Elle a eu des mouvements et des expressions très-heureuses.

Mgr. de Montréal, appelé à prendre la parole, l'a fait avec ce tact exquis,

est à-propos et cette simplicité qui le font toujours écouter avec tant de charme.

Après L.L. GG., Messieurs Chauveau (surintendant de l'Instruction Publique), Mondelet (juge), Loranger (juge), Ed. Carter, (C. R.), Lafèche (V. G.), Desaulniers, (professeur, de St.-Hyacinthe), ont tour à tour parlé chacun avec le talent particulier qu'on leur connaît. Jamais auditoire plus sympathique et plus éclairé n'a entendu des orateurs plus éloquentes et plus convaincus. Pour ma part, j'aime beaucoup à être l'auditeur de M. Chauveau et de M. Loranger, et je trouve assez que ce dernier met dans ses discours la rhétorique et l'esprit que celui-là sème dans ses écrits : ce n'est pas peu dire. J'ai appris au collège un discours que M. Chauveau a prononcé à Québec, en 1859, à la pose de la première pierre du monument de Ste.-Foye : c'est un chef-d'œuvre, autant que je me souviens, et depuis lors, je m'attache beaucoup à tout ce que dit l'honorable surintendant de l'Instruction Publique. Il est châtié, net et classique : on sent l'homme instruit et le littérateur. M. Carter est un Anglais protestant qui a fait son éducation à Nicolet. C'est un avocat d'une grande distinction au barreau de Montréal. Apprenant ce que les anciens élèves projetaient de faire, il s'est empressé de donner son concours. Il était bien ému quand il a pris la parole : son discours, d'un bout à l'autre, n'a été qu'un hommage éloquent et magnifique des institutions catholiques d'enseignement dans le Bas-Canada. Dans sa bouche, un tel témoignage, des souvenirs aussi excellents et aussi vivaces, ont eu une portée saisissante.

Mais l'ovation a été pour un homme, un prêtre que tu vénères et que tu connais : M. le Grand-Vicaire Lafèche. Le mouvement a été spontané ; une étincelle électrique a comme agité toute la salle à la fois lorsqu'il s'est levé. Jamais je n'ai été témoin de tels applaudissements : ils n'ont cessé qu'au moment où il a élevé la voix. Quelle belle figure austère que la sienne ! Il semble qu'on va l'entendre nous parler des déserts de la Thébaïde et des saints solitaires qu'il y a rencontrés, de leurs jeûnes, de leurs oraisons et de leurs triomphes sur la matière. Sa voix, ferme et claire, pénètre partout avec l'idée qu'elle exprime ; sa phrase, austère comme sa personne, est parfois d'une originalité d'images et d'une nouveauté parfaites. Le geste est naturel et souvent majestueux : bref, M. Lafèche, sans être éloquent comme les maîtres, est un type spécial de l'orateur chrétien. Ajoutez à cela une renommée de haute vertu, une impartialité et une justice proverbiales, une franchise de convictions et une vue presque sur-naturelle de la vérité en tout, et vous aurez l'homme.

On ne tarit pas sur son compte autour de moi : et si je ne puis parfois l'entendre, c'est parce que ceux qui m'entourent célèbrent à l'envie ses mérites éclatants et son amour pur de la nationalité.

M. Desaulniers, de St. Hyacinthe, jouit lui aussi d'une grande réputation

de science et de dévouement, et cela m'a été un bonheur d'entendre l'homme de Dieu et de la jeunesse, dont ceux qui ont passé à St.-Hyacinthe m'ont toujours parlé avec une si profonde admiration. Ils ont bien raison de l'aimer : il suffit d'écouter sa parole émue et vibrante pour comprendre leur attachement et deviner le cœur excellent qui se trouve sous cette enveloppe forte du savant et du penseur.

Sais-tu bien, mon cher F. X. A., que tu es né sous une bonne étoile d'appartenir ainsi à un collège qui compte tant d'illustrations dans notre monde canadien ? Je ne parle ni des évêques, ni des prêtres, ni des juges, ni des hommes de profession qu'il a fournis, je m'en tiens au journalisme. C'est d'abord M. Etienne Parent, le premier de nos publicistes par l'ancienneté et par le talent ; puis MM. A. G.-Lajoie, R. Bellemare et J. G. Barthe ; de nos jours, la presse n'appartient-elle pas presque exclusivement à des Nicolétaïns ? Vois : la *Minerve* de Montréal, le *Canada* d'Ottawa, le *Journal des Trois-Rivières*, la *Gazette de Sorel*, le *Journal de Lévis*, le *Foyer Canadien* de Québec, sont tous des journaux rédigés ou dirigés par des élèves de Nicolet. Tu as le droit d'être fier : et comme ces écrivains sont aussi de nos amis, je m'en réjouis avec toi.

25 mai, à Montréal, vendredi matin.

.....
 Je viens de rencontrer cet excellent R***, le principal organisateur de la belle fête d'hier avec M. R. B. Il est harassé ; le bonheur accable, la fatigue aussi : ces deux choses l'ont presque tué.

— N'importe, m'a-t-il dit, la démonstration a été magnifique, l'idée a réussi, tout le monde était heureux, je me trouve trop payé des petits sacrifices de temps et de veilles que j'ai faits pour la gloire de Nicolet.

Il appelle le travail de sept à huit mois un petit sacrifice : j'ai reconnu là son cœur ordinaire.

Oui, me voilà de retour de Nicolet, et là, franchement, mes souvenirs passés en revue ainsi que mes notes, je proclame la fête à laquelle j'ai assisté comme unique en son genre et comme une de celles dont je me rappellerai le plus longtemps.....

JOSEPH ROYAL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES.

Les Jeunes Converties, ou Mémoires des trois sœurs, Debbie, Helen et Anna Barlow.
Traduit de l'anglais. XV-195 p. in-8. E. Senécal, Imprimeur-Éditeur.

Voici encore un beau et un bon livre que le travail d'un savant prêtre vient de donner au public canadien. La conversion si remarquable de ces trois jeunes filles qui ont été dans nos couvents, qui ont vécu au milieu de nous ; les différentes péripéties et les phases successives de ce grand événement, leur mort enfin à la fleur de l'âge, présentent un drame plein de vie, rempli d'émotions pures et qui produit sur l'âme la plus douce impression.

Tout le livre se compose des lettres des jeunes sœurs, d'extraits de leur journal, liés ensemble par les réflexions et le récit du pieux auteur qui a su très-bien mettre son style et ses pensées en harmonie avec le caractère de ses trois jeunes héroïnes. Ces pages forment un sujet de lecture très-pieux et très-attractif, qui ne manquera pas d'avoir un intérêt tout particulier pour les jeunes personnes ; car il leur rappellera le souvenir de jeunes compagnes qui, il est vrai, n'ont fait que passer au couvent de la Congrégation, mais qui, suivant l'heureuse pensée du traducteur, ont répandu sur leur passage le parfum de leur tendre piété et de leurs modestes vertus qu'on respire encore dans cette sainte demeure. L'une des trois sœurs, Debbie Barlow, a résidé pendant plusieurs mois, en 1856 et 1857, au couvent de St.-Eustache, d'où elle a écrit plusieurs lettres et une partie de son journal. Quelle piété, quels beaux sentiments de tendre religion, quelle affection pour ses parents brillent dans tous ces écrits ! Assurément cette enfant n'avait ni un cœur ni une intelligence ordinaires. Toutes les jeunes filles qui verront ces lettres éprouveront la plus grande admiration pour les œuvres que sait produire le catholicisme et les grandes pensées qu'il sait inspirer. Qu'elles comparent le calme, la douce paix, la sérénité, le bonheur de cette jeune vertu, avec l'agitation, la frivolité et les sombres remords de ces filles qui croient se préparer dans les plaisirs du monde à remplir les grands rôles d'épouse et de mère !

Chaque année les collèges, les couvents, les écoles de ce pays achètent des livres importés pour donner en prix à leurs élèves ; pourquoi ne favoriseraient-ils pas plutôt la littérature nationale, lorsque celle-ci leur offre des œuvres aussi recommandables sous tous les rapports que le livre des *Jeunes Converties*, et que celui de M. le grand-vicaire Lafèche, dont nous publions un extrait dans cette livraison ? Ne serait-ce pas donner un puissant élan à notre littérature, et aussi à notre librairie, comme à toutes les industries qui s'y rattachent ?

Du reste, l'exécution typographique des *Jeunes Converties* est magnifique et la reliure est d'une grande richesse.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE.

LES ÉVÉNEMENTS DU MOIS.

Le mois de juin, à son début, nous promettait de graves et terribles événements à raconter; un moment même nous avons pu croire, chers lecteurs, que nos *événements du mois* de juin vous arriveraient directement de la frontière, commencés peut-être sur un tambour, continués sur un affût de canon et terminés sur un monceau de Féliens immolés par l'auteur. Heureusement ces sombres prévisions ne se sont pas réalisées; nous n'avons pas été enlevé à nos paisibles occupations, et sans emboucher la trompette épique, sans même changer de plume, nous pouvons vous faire l'histoire de l'invasion des Féliens et de leur retraite précipitée.

Donc, le premier de juin, à deux heures du matin, les Féliens, au nombre de douze à quinze cents, ont franchi la frontière Haut-Canadienne en traversant la rivière Niagara à trois milles au-dessous de Buffalo. En mettant pied à terre, ils se sont dirigés sur le vieux Fort Érié, laissé sans défense depuis la dernière guerre, et s'en sont emparé sans combat. Le reste du jour fut consacré aux approvisionnements, et à défaut de combattants, les moutons et les bêtes à cornes des environs furent leurs premières victimes.

L'alarme avait été donnée de bonne heure à Toronto, et dès le soir les troupes volontaires et les troupes régulières se mettaient en marche pour aller à la rencontre de l'ennemi. Arrivé à Ridgeway, le lendemain matin, le régiment volontaire des Queen's Own, fort de neuf cents hommes, sous les ordres du colonel Booker, se trouve à l'improviste à portée de fusil des avant-postes féliens. N'écoutant que leur courage et comptant sur l'arrivée immédiate du colonel Peacock à la tête du 47^e régiment, les Queen's Own ouvrent sans hésiter le feu sur l'ennemi. Le combat s'engage, l'avant-garde félienne se replie sur un bois dans lequel était massé le reste de la

troupe, et les Queen's Own reçoivent à découvert le feu de l'ennemi. Deux heures durant, ils soutinrent cette lutte inégale ; huit des leurs avaient été frappés mortellement, une quarantaine blessés, leurs munitions étaient épuisées, le 47^e régiment n'arrivait pas, il fallut plier. Il y avait eu témérité extrême à commencer le combat dans des conditions aussi défavorables, il y aurait eu de la démesure à le continuer ; les volontaires le comprirent et opérèrent leur retraite le mieux qu'ils purent.

De leur côté, les Fénians avaient perdu une vingtaine des leurs dans l'engagement, et, redoutant l'arrivée de nouvelles troupes, au lieu de poursuivre les Queen's Own, s'empressèrent de regagner le Fort Érié, qu'ils trouvèrent en possession des volontaires. Ils tentèrent de s'en emparer et furent mis en déroute, laissant soixante prisonniers aux mains des volontaires. La nuit approchait, ils en profitèrent pour descendre à leurs bateaux, et regagner la rive américaine. Une canonnière fédérale, qui croisait depuis deux jours dans les environs de Buffalo, s'empara d'un des bateaux à bord duquel se trouvaient cinq cents Fénians et leur commandant, le colonel O'Neil, les retint prisonniers pendant deux jours et les relâcha ensuite sur parole, n'exigeant de cautionnement que pour les officiers.

Notre territoire avait été violé de la manière la plus odieuse par l'avant-garde d'une armée de brigands, le sang de nos volontaires avait coulé, il fallait laver l'insulte faite à notre sol, et venger la mort de nos généreux concitoyens. D'ailleurs, il devenait évident que l'attaque sur le Fort Érié n'avait été qu'une feinte destinée à diviser nos forces et à couvrir les mouvements du gros de l'armée fénienne qui s'avavançait, de tous les points des États-Unis, sous les ordres de Sweeney, avec Montréal pour mot d'ordre. Le gouvernement de Washington, tout en nous promettant le maintien des lois de neutralité, semblait rester impassible. La guerre, et une guerre terrible, paraissait inévitable.

Un moment, la panique, ici, fut à son comble : le commerce était suspendu ; les régiments partaient les uns après les autres pour la frontière du sud ; une garde civique se formait pour protéger la ville ; le gouvernement s'était, disait-on, emparé des lignes télégraphiques et refusait de communiquer les nouvelles à la presse ; on s'attendait, d'heure en heure, à entendre le bruit du combat. Enfin, on annonce que le président Roberts, le général Sweeney et quelques autres chefs fénians sont arrêtés, par ordre du Président des États-Unis, comme violateurs des lois de neutralité, que leurs armes sont saisies partout sur la frontière, que l'armée d'invasion se débande. On a peine à y croire, tant la nouvelle est inespérée.

Cependant, ce n'était pas tout. Le 8 juin au matin, environ quinze cents Fénians du plus triste calibre traversent la frontière, s'emparent de Pigeon-Hill, y arborent, pour quelques heures, le drapeau de l'Irlande et se répandent dans les villages environnants, pillant et saccageant tout sur leur

passage. Le lendemain, nos troupes se mettent à leur poursuite, leur font quinze prisonniers et les traquent jusqu'à la frontière. Le gouvernement américain s'est chargé de faire le reste en donnant des billets de retour à tous ces messieurs.

Telle est la fin de cette comédie, qui, nous l'espérons, ne se répétera plus ici, si l'on en croit les protestations du Grand-Centre Stephens, qui veut désormais porter la guerre en Irlande même. Sa logique nous paraît saisissante ; il n'y a rien d'efficace, croyons-nous, comme d'appliquer le remède sur la plaie.

* * *

Le Parlement s'est réuni le huit de ce mois, dans la nouvelle capitale. L'inauguration du Palais Législatif s'est faite avec éclat en présence d'une foule recueillie, accourue de tous les environs pour être témoin du triomphe définitif de la ville des Outaouais. Son Excellence le Gouverneur-Général dans le discours du Trône a félicité le pays sur la richesse et la magnificence du nouveau Palais Législatif, et a exprimé l'espoir qu'il servirait avant peu aux réunions du Parlement fédéral.

Tous les députés s'accordent à vanter ses vastes proportions, sa belle architecture et son aspect imposant à l'extérieur, mais nous regrettons de dire que cette rare] unanimité d'appréciation cesse d'exister dès que l'on pénètre à l'intérieur. Alors, voyez-vous, chacun exprime l'opinion de son parti ; celui-ci est de l'opposition, c'en est assez pour qu'il trouve tout l'intérieur détestable ; celui-là est ministériel, c'est son parti qui a commencé et qui a fini les édifices parlementaires, il se laisserait mettre au feu plutôt que de confesser la moindre défectuosité d'ouvrage ou la plus légère faute de goût. Si, au moins, il y avait un parti juste-milieu, celui-là peut-être nous dirait ce qu'il faut penser de ces deux opinions extrêmes ; mais le député juste-milieu se fait de plus en plus rare, et on l'a tant maltraité qu'il est devenu obstinément muet. Le mieux à faire, si l'on ne veut pas se former une opinion de parti sur les édifices d'Ottawa, c'est de consulter la belle description scientifique et l'appréciation d'un goût si raffiné qu'en a faite un écrivain distingué et un ami éclairé des arts dans le *Journal de l'Instruction Publique* du mois de février dernier, sous le pseudonyme de V. S.

Il y a cependant un défaut regrettable dont tout le monde est forcé de convenir et dont les journalistes en particulier se plaignent amèrement : c'est qu'il est impossible de comprendre les discours dans les salles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, et que c'est à peine si les voisins les plus rapprochés d'un orateur peuvent suivre l'enchaînement de son discours. Un brave homme fraîchement arrivé d'Ottawa nous disait maligne-

ment, l'autre jour, à ce propos, qu'il craignait bien que la bonne entente qui n'avait jamais pu régner entre les partis dans l'ancien parlement, où l'on s'entendait si bien, ne s'établirait jamais dans le nouveau, où l'on s'entend si peu ; et il ajoutait en manière de conclusion ironique, qu'un parlement où l'on ne peut pas parler est une affaire manquée ; que ce qu'il y aurait de mieux à en faire serait de le convertir en asile de sourds et muets. Nous nous empressons de dire que nous ne donnons pas dans ces idées extrêmes, mais ne serait-il pas possible, en construisant une tribune d'une certaine manière, et en la plaçant dans un endroit favorable, que les orateurs s'y fissent entendre par toute la salle ? Au fait, pourquoi n'aurions-nous pas une tribune ? Ce serait peut-être une excellente occasion d'élever le niveau de l'éloquence parlementaire en élevant le piédestal des orateurs.

Mais les Chambres ont bien autre chose à faire qu'à s'occuper de ces vétilles. Elles se sont ouvertes au beau milieu de l'effervescence créée par l'invasion féniennne et ont voté dès le premier jour la suspension de l'*Habeas Corpus*. Elles auront à honorer la mémoire des braves volontaires morts au champ d'honneur, à solder généreusement le bilan de notre défense et enfin à discuter la constitution qui devra régir chacune des provinces du Canada sous le régime fédéral.

S. LESAGE.
